

## **Conseil Municipal**

### **OLORON SAINTE-MARIE**

Séance du 26 septembre 2022



#### Liste des présent·e·s

MAIRE:

M. Bernard UTHURRY

ADJOINT · E · S :

Mme Marie-Lyse BISTUÉ M. Sami BOURI Mme Brigitte ROSSI Mme Anne BARBET M. Stéphane LARTIGUE

#### CONSEILLER-E-S MUNICIP-ALES-AUX:

Mme Chantal LECOMTE

M. Philippe GARROTÉ

M. Jean CONTOU-CARRERE

Mme Dominique QUÉHEILLE

M. Raymond VILLALBA

Mme Flora LAPERNE

M. Frédéric LOUSTAU

Mme Céline BODET

M. Saïd SOUITA

Mme Sabine SALLE

M. Patrick NAVARRO

Mme Marie SAYERSE

M. Iňaki ECHANIZ

Mme Françoise STIOPHANE

M. André LABARTHE Mme Laurence DUPRIEZ Mme Carine NAVARRO M. Daniel LACRAMPE

Mme Anne SAOUTER donne pouvoir à M. Sami BOURI M. Patrick MAILLET donner pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ Mme Emmanuelle GRACIA donne pouvoir à M. Patrick NAVARRO M. Nicolas MALEIG donner pouvoir à Mme Brigitte ROSSI

M. Jean-Paul PORTESSENY donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO

M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

M. Jean-Luc MARLE, absent Mme Patricia PROHASKA, absente Mme Nathalie PASTOR, absente



### **SOMMAIRE**

1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 20 JUIN ET LE 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBI 2022	RE 10
2 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER: RENONCIATIONS AU DROIT [PREEMPTION	DE 16
3 - INSTALLATION DE MADAME FRANÇOISE STIOPHANE DANS LES FONCTIONS [ CONSEILLERE MUNICIPALE	DE 19
4 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE MONSIEUR JEAN-MAURIC CABANNES	CE 20
5 - ELECTION D'UN SIXIEME ADJOINT AU MAIRE2	21
6 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES	24
7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	25
8 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGII AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	ES 27
9 - DESIGNATION D'ELU·E·S REFERENT·E·S DES COMITES DE QUARTIER	28
10 - MISE EN VENTE DES PARCELLES AK 217 (LOT « ANCIENNE FONDATION POMME), 7580 (LOT C « PROPRIETE MAISON NICOLAS » ET AK 585 (LOT ANCIENI CONCIERGERIE)	NE
11 - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL I L'IMMEUBLE « LE BIALE » ET SES DEPENDANCES (PARCELLES BD 360) EN VUE DE CESSION	DE SA 32
12 - CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL (RESIDENCE CARREROT), LOT N° 7 PARCELLE BD 290	79, 36
13 - REGIE DES DROITS DE PLACE – MODIFICATION DES TARFIS D'OCCUPATION I DOMAINE PUBLIC	DU 38
14 - AFFAIRE S.A.R.L HED: POURVOI EN DEFENSE DEVANT LA COUR I CASSATION	DE 39
15 - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE DES RESSOURCES HUMAINES (C.C.H.B-COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE)	



16 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2	41
17 - BUDGET DE L'EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2	44
18 - DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : AUTORISATION D'OUVERT POUR CINQ DIMANCHES EN 2023	ΓURE 46
19 - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC P L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR LA FOURR AUTOMOBILE	IERE
20 - CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE H BEARN/COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE	
21 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'ŒU POUR LA REHABILITATION DE « LA FRICHE » AVENUE CARNOT	SADI
22 - VALIDATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REHABILITATION ET TRANSFORMATION DE LA « FRICHE » A OLORON SAINTE-MARIE	
23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	63
24 - AVANCEMENT PAR PROMOTION INTERNE	67
25 - AVANCEMENT DE GRADES	68
26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	71
27 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION ROLORON	ADIO 72
28 - ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	74
29 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOPUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT	OLES 75
30 - REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECO PUBLIQUES D'OLORON SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE 2022-2023	
31 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2021 ET DE 2022	77
32 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES 2021 ET DE 2022	78
33 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 809 EN VOIE COMMUNALE	79



34 - DELEGATION DE L'ORGA DE PARTIE CIVILE			80
35 - MOTION POUR LA DEFEN	SE DES URGENCES	S A L'HOPITAL PUBLIC	81



(La séance est ouverte par Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie, à 19 H 00).

M. le Maire : Bonsoir à toutes et à tous. Je déclare cette séance du Conseil municipal ouverte. Le quorum est largement atteint et quelques retardataires vont sans doute nous rejoindre.

Je rappelle que pour les prises de parole, il faudra lever la main. Je le répète à chaque fois, ça se fait bien donc il n'y a aucune raison que cela ne se fasse pas, de manière à ce que vous puissiez allumer le micro et que l'on puisse vous entendre puisque notre Conseil municipal est toujours retransmis sur la chaîne YouTube de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.

L'enregistrement du Conseil municipal du 28 juillet dernier vous a été envoyé le 1<sup>er</sup> août, c'est-à-dire pratiquement au surlendemain.

Les procès-verbaux des Conseils municipaux des 29 juin et 28 juillet sont soumis également à votre approbation. Donc sur ces deux procès-verbaux de ces Conseils municipaux, est-ce qu'il y a des observations ? Des manques ? Des incompréhensions ? Des questions ? Des précisions ?

S'il n'y en a pas, je les mets aux voix. Qui s'abstient sur ces rapports? Qui s'oppose?

Les comptes rendus sont adoptés à l'unanimité.

Je vous demande pour ce Conseil municipal d'approuver la nomination de Saïd SOUITA, comme secrétaire de séance.

Alors est-ce que quelqu'un s'abstient? Est-ce que quelqu'un s'y oppose? Non? Donc Saïd, tu hérites de cette tâche. Tu prends des notes du début, à la fin.

Je demande à Madame BISTUÉ de faire l'appel des conseillers et de vérifier les mandats établis pour cette séance.

Mme BISTUÉ: Bonsoir tout le monde.

Mme Marie-Lyse BISTUÉ fait l'appel.



M. le Maire: Avant d'entamer l'ordre du jour de ce Conseil municipal, deux petits mots, chères, chers collègues. Je m'adresse également au public qui est dans cette salle, mais par-delà cette salle, au public qui est devant les écrans ou qui regardera plus tard en podcast notre Conseil municipal.

Juste pour dire que l'ordre du jour de ce Conseil municipal, est dense. L'actualité locale, nationale, internationale, pèse sur le monde, jusque dans nos pays, notre territoire, nos projets, notre quotidien, nos budgets et quand je parle de budget, c'est aussi bien les budgets familiaux que collectifs.

Vous avez pu lire, écouter, entendre, notamment les préoccupations qui sont celles des collectivités, mais aussi et surtout celles des ménages sur l'envol des prix énergétiques qui risquent de peser.

Mais ce qui nous pèse ce soir, c'est l'absence de Jean-Maurice CABANNES. Sa chaise n'est pas occupée ce soir, sa place est vacante, nous en parlerons tout à l'heure.

Son bonsoir sonore et son sourire nous manquent. Il manque à notre assemblée ainsi qu'à ses amis. Il manque aussi au personnel communal qui lui manifestait beaucoup d'affection, mais également de respect et de considération, parce qu'il sentait bien qu'elle était réciproque.

Jean-Maurice c'était un peu notre boussole. Il modérait. Il tempérait. Il rassurait aussi. Il avait l'art de trouver des solutions simples à des problèmes, qui au premier abord, semblaient complexes. Et par-delà sa parfaite connaissance du terrain d'abord, sa maîtrise éprouvée des aménagements publics, de la voirie, Jean-Maurice saisissait parfaitement, intuitivement, l'armature affective du groupe, dans lequel il évoluait, de l'équipe, de la Ville.

Il était la bonne humeur personnifiée. Il était un catalyseur, j'ai eu l'occasion de le dire, de la joie de vivre et l'artisan de la dynamique de groupe. Il connaissait ça d'une manière intuitive jusqu'à ces dernières heures, alors que s'accumulaient les nuages sombres, il est resté attentif aux autres, à nous, rassurant et apaisant.

Jean-Maurice CABANNES avec sa bonhomie, son humour ciselé, nous pouvons penser qu'il a bien vécu et c'est là notre seule consolation.

Jean-Maurice et Michèle, Mimi et Jean-Maurice, étaient alternatifs, fusionnels et puis Sylvain aussi, qui porte en héritage les valeurs de son père, pas des valeurs proclamées, mais des valeurs affichées par l'exemple donné.

Je propose que nous ayons une pensée très affectueuse pour Michèle, Sylvain, Jean-Maurice et pour ses proches.

Une vie s'est éteinte. Sa chaise est inoccupée ce soir, mais la vie continue comme il le disait souvent et comme il me l'avait dit, comme il l'avait dit à certaines autres personnes qui sont dans la salle, en annonçant un diagnostic inquiétant, voici quelques mois.



Je vous invite donc en sa mémoire à nous recueillir pour nous souvenir en conscience de Jean-Maurice et considérer avec moi, je crois que vous partagerez ça, que croiser son chemin fut un bonheur, une chance et pour ma part, un privilège.

On pourrait lui accorder trente secondes de silence, ça aide au recueillement, mais il me semble, comme nous l'avons fait l'autre jour, qui lui ressemble davantage de lui accorder trente secondes ou une minute d'applaudissements nourris.

La salle se lève et applaudit.

M. le Maire : Je vous remercie. C'est difficile. La vie continue. On aimerait ne jamais avoir à prononcer des mots pareils, mais c'est comme ça.

Donc le Conseil municipal reprend ses droits. Il sera marqué d'ailleurs par un certain nombre de délibérations plutôt administratives, mais parce que la vie continue qu'il convient de remplacer Jean-Maurice et d'occuper son siège.

J'ai toutefois avant d'entamer l'ordre du jour du Conseil municipal le devoir de vous demander de rajouter un point à l'ordre du jour en application de l'article 19 du règlement du Conseil municipal.

Il s'agit d'une demande dans le cadre des délégations de l'organisme délibérant au maire pour une constitution de partie civile dans le cadre d'une affaire judiciaire.

La proposition de rapport a été déposée sur table. Vous avez eu, j'imagine, le temps de la lire et vous avez compris qu'il était question d'une constitution de partie civile pour une affaire de vol qui avait défrayé la chronique du côté de Sainte-Marie, il y a quelque temps, et les délégations telles qu'elles me sont données dans l'organe délibérant du maire ne permettent pas, à cette heure-ci, de me constituer partie civile.

Donc il est nécessaire, renseignements pris, de le faire dès ce Conseil municipal, ou à défaut compte tenu des délais qui nous sont imposés, de réunir un Conseil municipal exceptionnel sur cette seule affaire dans des délais très courts.

Donc je vous demande votre approbation par vote pour que le rapport puisse être inscrit à l'ordre du jour et présenté en fin de séance.

Est-ce que vous avez par rapport à ce que je viens de dire des demandes de précisions à faire qui sont contenues dans la délibération que vous avez lue ?

S'il n'y en a pas donc je mets ce rapport aux votes. Qui s'abstient sur le fait de pouvoir présenter ce rapport, alors qu'il n'y était pas dans l'envoi cinq jours avant ? Qui s'oppose ?

Je vous remercie et nous pourrons traiter de cette délibération et faire en sorte que cette affaire sinistre puisse avancer.



Dans le cadre des questions diverses, il a été déposé par Marie-Lyse BISTUÉ, une motion sur l'hôpital. La proposition a été déposée sur table. Cette motion répond aux échanges que nous avons eus les uns et les autres relativement unanimes et consensuels autour de l'hôpital et de sa situation délicate autour des problèmes des urgences qui ne sont en général que la phase visible de l'iceberg.

Il faut savoir que d'une manière sous-jacente à côté des problèmes des urgences se posent également d'autres problèmes pour tous les hôpitaux et vous avez vu qu'y compris sur le territoire d'Orthez jusqu'à Pau, même jusqu'à Bordeaux et Tarbes, nous vivons les mêmes affres

S'il y a des commentaires à faire sur cette question j'ouvre le débat et s'il n'y en a pas, je ne vois pas de doigt qui se lève donc je vous demande d'approuver par un vote le fait que cette motion puisse être inscrite à l'ordre du jour et présentée, discutée d'ailleurs, puisse faire l'objet d'un débat, en fin de séance.

Je mets son approbation aux votes. Qui est contre? Personne? Qui s'abstient? Personne?

Donc la présentation de cette motion aura lieu à la fin du Conseil municipal.

Et nous rentrons désormais dans les délibérations.



### 1 - DECISIONS DU MAIRE PRISES ENTRE LE 20 JUIN ET LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022

M. le Maire : Il est rappelé à l'Assemblée que « concernant les décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 7 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020,

Considérant que Monsieur le Maire est tenu de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DATE	TYPE D'ACTE	DECISION
20 juin 2022	Louage	Location de la Boutique Ephémère Madame Karine, Odette, Annie DHERBEY, a loué la Boutique Ephémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du lundi 20 juin 2022 jusqu'au mardi 19 juillet 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.

27 juin 2022 - Tarifs des activités - Oloron Sport Culture Vacances - Eté 2022

#### DÉCOUVERTE 4/5 ans

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Baby poney	12,00 € la séance	15,00 €
Baby escalade	7,00 € l'atelier	9,50 €
Bricolage créatif	2,00 € la séance	3,00 €
Couture créative	5,00 € l'atelier	6,50 €
Dhyana-Danse	5,00 € le stage	6,50 €
Eveil à la danse	5,00 € le stage	6,50 €
Inventons une chasse au trésor	2,00 € la séance	3,00 €



Judo	3,00 € le stage	4,00 €
Parcours aventuriers	2,00 € la séance	3,00 €
Tataki	12,00 € la séance	14,00 €
Tennis	10,00 € le stage	13,00 €

### SPORTS 6/16 ans

Activités	Tarif « oloronais »*	Tarif « non oloronais »
Accrobranche « petits »	7,00 € la journée	9,50 €
Accrobranche « grands »	9,00 € la journée	12, 00 €
Activités Eaux vives : stage 5 jours	99,00 € le stage	129,00 €
Activités Eaux vives : stage 3 jours	59,00 € le stage	77,00 €
Activités eaux vives : demi journée	9,00 € la demi journée	12,00 €
Activités eaux vives : sortie famille	19,00 € (adulte + enfant)	25,00€
Aqua Béarn	4,00 € la journée	6,00 €
Basket	7,00 € le stage	9,50 €
Canyoning en vallée d'Ossau	13,00 € la sortie	17,00 €
Comédie musicale	3,00 € la séance	4,00 €
Cheval	34,00 € le stage	44,50 €
Poney	36,00 € le stage	47,00 €
Randonnée à cheval	25,00 € la journée	32,50 €
Voltige poney	13,00 € la séance	17,00 €
Voltige cheval	13,00 € la séance	17,00 €
Escrime	3,00 € la séance	4,00 €
Escalade	7,00 € la séance	9,50 €



Handball	3,00 € la séance	4,00 €	
Initiation à la danse	5,00 € le stage	6,50 €	
Judo	3,00 € le stage	4,00 €	
Karaté	3,00 € la séance	4,00 €	
Karting – Laser game	17,00 € la demi journée	22,50 €	
La pêche	2,00 € la séance	3,00 €	
Pelote	3,00 € le stage	4,00 €	
Raid sportif	2,00 € la journée	3,00 €	
Spéléologie	8,00 € la séance	10,50 €	
Tennis	25,00 € le stage	32,50 €	
Tir à l'arc	2,00 € la séance	3,00 €	
Tyrolienne	8,00 € la séance	10,50 €	
VTT mini randonnée	11,00 € la demi journée	14,50 €	
VTT journée	18,00 € la journée	23,50 €	
Via ferrata	13,00 € la sortie	17,00 €	
CULTURE, ART, PATRIMOINE & DECOUVERTE – 6/16 ans			
CULTURE, ART, PATRIMOINE & DECO	UVERTE – 6/16 ans		
	UVERTE – 6/16 ans  Tarif « oloronais »*	Tarif « non	
		Tarif « non oloronais » 3,00 €	
Activités	<b>Tarif « oloronais »*</b> 2, 00 € la séance	oloronais »	
Activités  Atelier poterie  A la découverte des libellules, demoise	<b>Tarif « oloronais »*</b> 2, 00 € la séance	oloronais » 3,00 €	
Activités  Atelier poterie  A la découverte des libellules, demoise et papillons	Tarif « oloronais »* 2, 00 € la séance elles 2,00 € la séance	oloronais » 3,00 € 3,00 €	



Découverte de	la grotte de la Verna	8,00 € la sortie	10,50 €
Tu sais voir les	s formes dans les nua	ges toi ? 2,00 € la séance	3,00 €
Théâtre		6,00 € le stage	8,00 €
	des tarifs «oloronais» -parents daté de moin	e : fournir un justificatif de don es de six mois.	nicile au nom des
27 juin 2022	Convention	mensuel base exact/360. Conditions de tirage et de remontant minimum d'un tiral l'Emprunteur est fixé à 20 000. Le montant minimum d'uréalisé par l'Emprunteur est fixe	nnexe du service  orès de l'Agence un montant de  ne de trésorerie est e un an à compter  ids: par virement. : par virement à  ns porteront intérêt majoré de 0,20 %. : 0,08 % de  isation: 0,08 % emboursement: Le age demandé par 0,00 €.  In remboursement xé à 20 000,00 €.
27 juin 2022	Convention	Convention de réservation trésorerie pour le budget au de l'eau potable Convention contactée aup France Locale, pour u 800 000,00 €. Durée : la réservation de li est consentie pour une du compter du 7 juillet 2022. Mise à disposition des fonds Remboursement des fonds l'Agence France Locale. Taux d'intérêt : les utilisation au taux de l'€ster (flooré 0,20 %.	rès de l'Agence in montant de gne de trésorerie urée de un an à : par virement. : par virement à is porteront intérêt



		Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond. Commission de non utilisation : 0,08 % mensuel base exact/360. Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20 000,00 €. Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20 000,00 €.
27 juin 2022	Convention	Convention de réservation de ligne de trésorerie pour le budget principal de la Ville Convention contactée auprès de l'Agence France Locale, pour un montant de 400 000,00 €.  Durée : la réservation de ligne de trésorerie est consentie pour une durée de un an à compter du 7 juillet 2022.  Mise à disposition des fonds : par virement. Remboursement des fonds : par virement à l'Agence France Locale.  Taux d'intérêt : les utilisations porteront intérêt au taux de l'€ster (flooré à 0) majoré de 0,20 %.  Commission d'engagement : 0,08 % de l'encours plafond.  Commission de non utilisation : 0,08 % mensuel base exact/360.  Conditions de tirage et de remboursement : Le montant minimum d'un tirage demandé par l'Emprunteur est fixé à 20 000,00 €.  Le montant minimum d'un remboursement réalisé par l'Emprunteur est fixé à 20 000,00 €.
19 juillet 2022	Louage	Location de la Boutique Ephémère Monsieur Arthur Baptiste NODEN et Madame Laure Angèle VENTOSA ont loué la Boutique Ephémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 18 jours (du mercredi 20 juillet jusqu'au samedi 6 août inclus.) La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.
5 août 2022	Louage	Location de la Boutique Ephémère Madame Léa GUADAGNIN représentant la société LAPIBA a loué la Boutique Ephémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 15 jours (du dimanche 7 août 2022 jusqu'au dimanche 21 août 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.



		Location de la Boutique Ephémère
18 août 2022	Louage	Madame Maïlys BOUTIN représentant la société Les Routes de M, a loué la Boutique Ephémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 10 jours (du lundi 22 août 2022 jusqu'au mercredi 31 août 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.
22 août 2022	Commande publique	Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la recherche de financements des projets d'investissement Les offres ont été présentées par les prestataires dans le cadre de la consultation. La mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans la recherche de financements des projets d'investissement est attribuée à la société Finances & Territoires, dont le siège social est à CHAMBERRY − 73000 − 1 place de la Libération, pour un montant de 35 000,00 € H.T.
1 <sup>er</sup> septembre 2022	Louage	Location de la Boutique Ephémère Monsieur Arthur Baptiste NODEN et Madame Laure Angèle VENTOSA ont loué la Boutique Ephémère située 48 rue Louis Barthou pour une durée de 30 jours (du jeudi 1 <sup>er</sup> septembre 2022 jusqu'au vendredi 30 septembre 2022 inclus). La redevance d'occupation est fixée à 1 euro par jour.

Votre assemblée est invitée à :

- PRENDRE acte de ces décisions.

M. le Maire : Il n'y a pas de questions particulières ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



# 2 - DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : RENONCIATIONS AU DROIT DE PREEMPTION

M. le Maire : Depuis la dernière séance, aucune suite n'a été donnée aux D.I.A ci-après :

VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE DU BIEN
FONS Pierrette	MULDERMANS Marc	31 Rue Casamayor Dufaur
GODET Gerald	BAC Michèle	8 Rue de Maytie
BRUN Jean	DIMITRIJEV Aleksandar	3 Place de Jaca
CHABANNE Georges	RENARD Delphine	9 Rue d'Arboré
AGUERRE Marie	HANOTEL Yann	29 Rue Saint-Grat
AGUERRE Marie	COTTE Jennifer	29 Rue Saint-Grat
BIASI Alain	SCI VIRISA - Louis LABORDE	14 Rue Jacques Dyssord
BOY Jean	LARTIGUE Patrick et YUROVA Lyudmila	8 Rue Lespy
DARAN Bernard	POEY-GARROT Sébastien	19 Rue Gaston de Foix
SCI GWADININA	SCI LEOMED	75 Rue Léo Lagrange
VANHOEGARDEN Vivien	TONKOVIC Natalie	2 Bis Avenue du 14 Juillet
MELIS Julien	LECHARDOY Pierre	13 Avenue du Général Loustaunau Lacau
CRAMPE Pierre	LOUSTALOT Hugo	Place Mendiondou
THIROUARD Michel	JORDANA Pierre	12 Avenue du 14 juillet
BETBEDER Anne	FAUVIN Jérémy	2161 Route du Gave d'Aspe
SOURBET Joël	BEZIAT Bastien et MELAYE Jessie	130 Chemin des Charrois
HOUEYE Patrick et	LABORDE BRIULET Julie et	21 Rue du 11 Novembre
LARRIEU Danièle	HOUEYE Anthony	21 Rue du 11 Novembre
SCI MAHEL	LO MONACO Laurent et ANOCIBAR Oihana	14 Rue Carrérot
CASAJUS Jean-Marc	ALAURIE Marleyne et BESSUAND Denis	19 Avenue Tristan Derème
LABORDE Marie	FOURTIC Corentin	29 Rue Louis Barthou
TIA SAS M. PALUS	ASSOCIATION ESTIVADES	13 Chemin des Ourtigous
VINTRAS Guillaume et Denise	JEAN et CANEPARO Mathieu et Jennifer	18 B Rue Camou
MAURIN Bernard	LABARRAQUE Laure	8 Rue de Maytie - Résidence Porte des Pyrénées
POUYES Monique	TREY Michel	1 Bis Rue du Coq
GRACIA Jean-Luc	HOURS Michel et OTHATS Maritchu	12 Avenue du 4 Septembre
HARDOUIN Samuel et Sarah	RAHAMI Darioush Thomas	27 Rue Louis Barthou
LACOSTE Yvette	BLANCHARD Fabrice	3 Rue Jacques Prévert
LE BEC Daniel	PUCHEU Valérie	Impasse François Patie - Villa n° 6



OLUGUEDA DOLLAR	DEVDEN Marily 190	33 Rue Navarrot	
GUICHEBAROU Irène	PEYREN Marilyne		
MOTA David	CASTRO Charles	17 Rue du Pic d'Orhy	
LOUSTAUNAU LASSERRE	HOUYE Patrick et	1 Boulevard Henri Laclau	
Francis et BETOUEIG Marie	LARRIEU Danièle		
PAPIN Georges	SACRE Régis	28 Rue Palassou	
MARIMBORDES Valentin	LATOURNERIE PIARROT	8 Avenue du Général	
IVIAINING TO VAICHUIT	Serge	Loustaunau Lacau	
TUR Stéphane	BONNET Amandine	83 Rue Labarraque	
LESTE Jean	URRUTY Maxime	28 Rue Dalmais	
SIVIGLIA Pamela	AURISSET Jeanine	1 Place Mendès France	
PEDEBOY Evelyne	SARTHOU Bernard	13 Rue Edouard Herriot	
CHUBURU Sylvie	LAFARGUE Alain	34 Rue Adoue	
BARBOSA Anthony	WILLEMS Philippe	16 Rue des Oustalots	
SOLTANI Mohammed et		40 Avenue du Maréchal de	
Aleksandra	HOFFMANN Eric et Corinne	Lattre de Tassigny	
	BENAMROUCHE Ali –		
WYATT James	SCI PROJET FUTUR	42 Rue Louis Barthou	
MAURY Franck	LENDRE Pierre	22 Rue Louis Barthou	
FAURE Emmanuel et Martine	MELIS Julien et NIEZ Laëticia	14 Rue Francis Jammes	
SASU URBIZU	WILLIO GUICH OF WILL Education	TTTGGTTGHOLD GATHLIES	
CONSTRUCTION - URBIZU	BAREILLE Annick	Rue Adoue	
ESTOMBA Jean	BAILLEL ATTION	rac racac	
LE ROUX Laurent	JORDANA Pierre	30 Rue Rocgrand	
LE NOOX Laurent	MAZOYER Philippe, Alix-Anne		
BRUNELIERE Hervé	et Orianne	12 Avenue du 14 Juillet	
LIALIDE Deilions	TERCE Vincent	3 Rue Camou	
HAURE Philippe		18 Rue Dalmais	
BRUNO Julien	CAMICAS Jean		
ROMERO Isabelle	CASSIAU Laurent	14 Rue des Oustalots	
LAFUENTE Victoria	ETIENNE Daniel	1 Rue du Coq	
LASSALE BALIER Florian	LECEA ARANGOIS Patxi	1 Rue du Coq	
CHAMPEVAL Béatrice	MARSEILLE Kléber Jean-	89 Rue Labarraque	
	Christophe	•	
AMANS Florent	CAUBU Pierre	8 Rue Marcel Pagnol	
SABATOU Alain	CTS MICHAUD	7 Rue de la Filature	
MANRIQUE Edouardo, Jean-	MARTIN Damien	34 Boulevard François	
Claude, Sophie et Patrick	COSTORIO STRUCCINICA, SANS SE SON DESIGNADA CARADACTO	Mitterrand	
SERENA Pierre	MOUNICOU-LOUSTAU	Rue Adoue (+ 2 Avenue	
OLIVEINA FIGHE	Sébastien	d'Espagne à Bedous)	
SCI SF OLORON -	SALLA François	Rue Labarraque	
FALCO Sébastien	•		
BEIGHAU Pierre	ANNETTE Romain	1 Rue Alfred de Vigny	
GALHARRET Emma	SERVAT Lucie	8 Rue de Maytie	
CASTETBON Yves	CHENAUX Laurent	28 Rue Camou	
RIEUSSEC-FOURNIER			
Martin	GOSSET Tony	12 Rue Justice	
SALOM Joséphine	CLAUSS André	19 Rue de Sègues	
J20111 0000 primite			



JANIN Fanny	DUBON Nadine	48 Rue d'Aspe
MARIN David	JORDANA Pierre et FOUEILLASSAR Anne	30 Rue Rocgrand
PARIS Anthony	CAMEL Francis	69 Chemin de Lanot
TURQUAND Michelle	ESCANDE Jacques et GERARD-ROUX Falone	17 Rue Louis Barthou
CTS RUSCILLO	MARTIN Alexandre	3 Rue du Pic d'Arlet
DARGET René	COMET Bryan	800 A Route de Barétous
CROT Jean-Louis	DEROUIN Jonathan	7 Rue Jéliotte
CHAMPIGNON-BESSON Jean Jacques	CADET Tanguy	2 Bis Avenue du 14 Juillet

#### Votre assemblée est invitée à :

- DONNER acte à Monsieur le Maire de ces décisions.

M. le Maire : Il n'y a pas de questions particulières ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



# 3 - INSTALLATION DE MADAME FRANCOISE STIOPHANE DANS LES FONCTIONS DE CONSEILLERE MUNICIPALE

M. le Maire : Il est exposé à l'Assemblée que, suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, un poste de conseiller municipal est vacant.

Ce poste a été proposé à la 26<sup>ème</sup> de la liste, Madame Monique MARTICHE, qui a refusé pour raisons personnelles, et a donc présenté sa démission en date du 8 septembre 2022, reçue en Mairie le 8 septembre 2022.

Ce poste a été proposé au 27<sup>ème</sup> de la liste, Monsieur Salvador CABELLO, qui a refusé pour raisons personnelles, et a donc présenté sa démission en date du 8 septembre 2022, recue en Mairie le 8 septembre 2022.

Il a donc été fait appel à la 28<sup>ème</sup> de la liste, Madame Françoise STIOPHANE, qui a accepté.

Après l'appel nominal, il est déclaré l'installation de Madame Françoise STIOPHANE dans ses fonctions de conseillère municipale.

Votre assemblée est invitée à :

- PRENDRE acte de la désignation de Madame Françoise STIOPHANE au poste de conseillère municipale.
- M. le Maire : C'est un poste qu'elle retrouve puisqu'elle avait déjà occupé ces fonctions dans des mandats précédents avant de « s'exiler » dans une autre région de France.

Il n'y a pas de questions particulières ? Tout ça relève un peu des mathématiques, hélas.

Donc Françoise malgré les circonstances, c'est avec plaisir que nous t'accueillons au sein de cette Assemblée où je suis certain que tu poursuivras l'engagement qui était déjà le tien notamment au sein des comités de quartier.

Mme STIOPHANE : Merci.

M. le Maire : Merci à toi Françoise.

M. LABARTHE: Tout simplement pour dire à Françoise qu'elle est la bienvenue. Tu as évoqué qu'elle avait déjà siégé au sein de ce Conseil municipal. Moi aussi à l'époque j'y étais et j'étais Adjoint au Maire, d'ailleurs. Je me souviens qu'elle avait dû quitter notre Assemblée pour des raisons professionnelles puisqu'elle avait été mutée dans la région parisienne, aux Impôts. Donc je la félicite pour son retour.

L'assemblée prend acte du présent rapport.



### 4 - FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS SUITE AU DECES DE MONSIEUR JEAN-MAURICE CABANNES

M. le Maire : Le décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES entraîne la vacance du poste de 6ème Adjoint au Maire.

Selon les dispositions de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, lequel détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la Commune d'Oloron Sainte-Marie un effectif maximum de 9 adjoints.

En outre, la vacance vient modifier l'ordre du tableau des adjoints, lesquels prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste, selon l'ordre de présentation sur la liste (article L. 2121-1 du code précité). En conséquence, suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, chacun des adjoints figurant à un rang inférieur est promu au rang directement supérieur. De fait, c'est le poste de 8<sup>ème</sup> adjoint qui devient vacant.

Néanmoins, en application de l'article L. 2122-10 du C.G.C.T, le Conseil municipal peut décider que ce nouvel adjoint occupera le même rang que l'élu qui occupait le poste devenu vacant, à savoir le sixième.

Votre assemblée est invitée à :

- MAINTENIR à huit le nombre d'adjoints au Maire,
- APPROUVER le rang qu'occupera le nouvel élu dans l'ordre du tableau, à savoir le sixième.
- M. le Maire : Il a été considéré en fait que c'était la fonction, les responsabilités données à Jean-Maurice CABANNES, qui conservaient tout leur sens sans modifier la place.

Est-ce que quelqu'un s'y oppose? Est-ce que quelqu'un s'abstient? Donc je vous en remercie.



### 5 - ELECTION D'UN SIXIEME ADJOINT AU MAIRE

**M. le Maire** : Suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES entraînant la vacance du poste de 6<sup>ème</sup> adjoint au Maire,

Vu la décision du Conseil municipal (délibération du 26 septembre 2022) de maintenir à huit le nombre d'adjoints au Maire,

En application de la même délibération stipulant qu'il sera procédé à l'élection d'un nouvel adjoint et que le nouvel élu occupera le poste de 6<sup>ème</sup> adjoint, il y a lieu de procéder à l'élection du 6<sup>ème</sup> adjoint.

La réglementation précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues dans les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), lesquelles disposent que l'adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

En conséquence, si en cours de mandat il doit être procédé au remplacement d'un seul adjoint, l'élection du nouvel adjoint a lieu selon les dispositions de l'article L. 2122-7 du code précité, lesquelles ne prévoient pas l'obligation de pourvoir un siège d'adjoint devenu vacant par un nouvel adjoint de même sexe.

Il est donc proposé de solliciter les candidatures à cette élection parmi les conseillers municipaux présents et à ce titre je vous propose la candidature de Monsieur Jean CONTOU-CARRERE, qui m'a donné son accord.

Il est donc procédé, dans les formes requises, à l'élection du 6ème adjoint. Il est proposé de désigner comme assesseurs pour ce scrutin Messieurs Raymond VILLALBA et Iñaki ECHANIZ.

Chaque conseiller est ensuite invité à exprimer son vote par écrit à l'aide des bulletins placés devant lui, à mettre son bulletin sous enveloppe et à le glisser dans l'urne qui va circuler de l'un à l'autre.

Après le vote du dernier conseiller, il est procédé immédiatement au dépouillement des bulletins de vote.

Votre assemblée est invitée à :

- **PROCEDER** à la désignation du sixième adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue.

M. le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?



Il est procédé aux votes et au dépouillement de cette élection.

M. VILLALBA: 3 blancs. 1 nul. 26 CONTOU-CARRERE. CONTOU-CARRERE est élu.

La salle applaudit.

M. le Maire : Bien, après le vote puisqu'il a été procédé au dépouillement d'une manière très claire, Jean CONTOU-CARRERE est élu avec 26 voix, ce qui représente la majorité absolue, 3 bulletins blancs et un nul.

Donc je vous remercie puisque je l'avais proposé.

Je propose que Jean CONTOU-CARRERE prenne la suite de Jean-Maurice et qu'il soit notre Adjoint en charge des Services Techniques. Voilà c'est très global. La dénomination précédente était aux « Travaux et à l'Aménagement des Espaces Publics ». Là c'est une délégation qui englobe l'ensemble des Services Techniques où Jean travaillera, comme il sait le faire et comme il le fait déjà, pour le Conseil d'Exploitation de l'Eau, bien sûr au sein d'une Commission active et transpartisane.

Donc bravo Jean! Ce titre ne te donne pas beaucoup de droit, mais par contre il te donne pleins de devoirs. Ne serait-ce que le devoir de te mettre dans le sillage de Jean-Maurice, mais compte tenu des liens qui vous unissaient, je ne doute pas que tu voudras faire honneur à sa succession.

M. CONTOU-CARRERE: Merci Bernard. Je vous remercie, bien sûr, de la confiance que vous venez de m'accorder, même si vous vous en doutez bien, j'aurai préféré cent fois, mille fois, que Jean-Maurice soit toujours présent parmi nous ce soir.

La vie est ainsi faite et nous devons toujours aller de l'avant, c'est de toute façon ce qu'aurait souhaité Jean-Maurice.

Alors Monsieur le Maire, Bernard, tu lui as rendu un hommage vibrant tout à l'heure, mais je dirais que c'était surtout un hommage ô combien mérité. Jean-Maurice c'était un sourire permanent, c'était l'empathie personnifiée, mais c'était aussi énormément de sérieux dans tout ce qu'il entreprenait. Et puis au-delà d'être notre collègue à tous, il était pour la quasitotalité, pour la plupart d'entre nous, il était un copain, un ami.

A titre personnel, j'ai eu la chance, je devrais dire même le privilège, d'être proche de lui, comme tu viens de le dire Bernard et je l'en remercie encore.

Je vais donc prendre le relais au service de notre très chère Ville à tous d'Oloron Sainte-Marie, de ses administrés et je serais, bien évidemment, à votre entière disposition, si vous le souhaitez.



M. le Maire: Merci Jean pour ces mots qui viennent un petit peu adoucir le formalisme de ces démarches, mais voilà c'est un passage obligé.



### 6 - DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS MUNICIPALES

**M.** le Maire : Suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, et à l'entrée au Conseil municipal de Madame Françoise STIOPHANE, il y a lieu de désigner de nouveaux membres au sein des commissions municipales.

Après avoir recueilli les candidatures à chaque fonction, il est proposé à l'assemblée de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

Membre de la commission des Affaires sociales : Madame Françoise STIOPHANE (à la place de Monsieur Iñaki ECHANIZ).

Membre de la commission Urbanisme – Travaux – Cadre de vie : Monsieur Jean CONTOU-CARRERE.

Membre de la commission Relations transfrontalières : Monsieur Iñaki ECHANIZ.

Membre de la commission Evaluation environnementale : Monsieur Jean CONTOU-CARRERE.

**Membre de la commission Economie – Emploi – Formation** : Madame Françoise STIOPHANE (à la place de Monsieur Jean CONTOU-CARRERE).

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER les désignations de nouveaux membres des commissions municipales susvisées.
- M. le Maire : Est-ce que cela appelle des commentaires de votre part ? Si ce n'est pas le cas, je la mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Donc les commissions seront ainsi constituées.



### 7 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

M. le Maire : Une délibération du 15 juillet 2020 concerne l'élection des membres de la commission d'appel d'offres après le renouvellement du Conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES qui était délégué titulaire de cette commission, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Les dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 1411-5 II ne prévoient pas la problématique du remplacement d'un membre de la commission d'appel d'offres. Aussi, il convient d'appliquer les dispositions en vigueur au moment de l'élection de ses membres (Règlement intérieur de la commission d'appel d'offres voté le 15 juillet 2020). Ainsi, un membre titulaire de la commission est remplacé par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Selon ces dispositions, la commission d'appel d'offres est composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANT·E·S
Raymond VILLALBA	Anne BARBET
Brigitte ROSSI	Stéphane LARTIGUE
Sami BOURI	Patrick NAVARRO
André LABARTHE	Laurence DUPRIEZ
Patrick MAILLET	

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,

- PRENDRE acte de la composition de la commission d'appel d'offres.

M. le Maire : Pas de problème ?

M. LABARTHE: On n'élit pas un suppléant pour Patrick MAILLET?

M. le Maire : Non, ce n'est pas prévu.

M. LABARTHE: D'accord. Donc dans l'hypothèse où il démissionne, on refait une

élection?



M. le Maire : C'est la première suppléante qui montera, j'imagine. Il y a un vivier de cinq suppléants et si par malheur ou par un concours de circonstances ce vivier venait à être épuisé et qu'il n'y ait plus de suppléants, on procéderait à une nouvelle élection de la commission d'appel d'offres.

M. LABARTHE: D'accord, c'est bien ce que je voulais dire.

M. le Maire : C'est la règle.



## 8 - DESIGNATION D'UN MEMBRE DES CONSEILS D'EXPLOITATION DES REGIES AUTONOMES DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire : Une délibération du 15 juillet 2020 concerne l'élection des membres des Conseils d'exploitation des régies autonomes de l'eau et de l'assainissement après le renouvellement du Conseil municipal.

Suite au décès de Monsieur Jean-Maurice CABANNES, qui était membre des deux Conseils d'exploitation, il y a lieu de procéder à son remplacement.

S'agissant d'une nomination, la désignation des membres des Conseils d'exploitation doit normalement se faire à bulletin secret.

Toutefois, le Conseil municipal, s'il le souhaite, peut décider que ces membres soient désignés par un vote à main levée. Ce mode de scrutin requiert l'accord de l'unanimité des conseillers.

La candidature de Madame Françoise STIOPHANE est proposée.

Votre assemblée est invitée à :

- ADOPTER le présent rapport,
- **DECIDER** que la désignation du nouveau membre des Conseils d'exploitation des régies autonomes de l'eau potable et de l'assainissement se fera par un vote à main levée,
- **NOMMER** aux Conseils d'exploitation des régies autonomes, Madame Françoise STIOPHANE.
- **M. le Maire** : Merci pour elle et pour nous également parce que c'est aussi une compétence nouvelle qui rentre dans ce Conseil d'exploitation dont les travaux, je le répète à chaque fois, nous sont précieux. Ce n'est pas un effet de langage que de dire ça.



#### 9 - DESIGNATION D'ELU-E-S REFERENT-E-S DES COMITES DE QUARTIER

Mme BISTUE : Monsieur Jean-Maurice CABANNES était l'un des deux élus référents du comité de quartier du centre ville.

Il y a lieu de procéder à la désignation d'un e remplaçant e.

Il est proposé à votre assemblée de désigner Madame Sabine SALLE.

Cette dernière était élue référente du comité de quartier de Légugnon.

Il est proposé à votre assemblée de désigner Madame Françoise STIOPHANE à sa place.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport.

M. le Maire : Bien, c'est une délibération de bon sens. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?

Nous avons fini avec ces rapports dont nous nous serions bien passés.

Juste un clin d'œil. Sa chaise est vide et du coup je trouve que le secteur de Stéphane LARTIGUE, Philippe GARROTÉ, s'est assagi. Je vois qui animait les conversations et d'où venait le stimulus. Et juste pour un sourire aussi, je suis allé dans un restaurant l'autre jour, parce que ça faisait partie aussi de l'animation épicurienne du personnage et quand il est venu l'heure de choisir les vins j'ai dit : « le vin de Jean-Maurice ». Il y a plusieurs restaurants où quand vous vous présenterez en disant « le vin de Jean-Maurice » et bien vous aurez l'assurance d'avoir un vin tout à fait convenable.



# 10 - MISE EN VENTE DES PARCELLES AK 217 (LOT « ANCIENNE FONDATION POMME). AK 580 (LOT C « PROPRIETE MAISON NICOLAS » ET AK 585 (LOT ANCIENNE CONCIERGERIE)

M. le Maire : En 1931, Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ a fait don de sa propriété à la Commune d'Oloron Sainte-Marie en vue d'y installer un hospice.

En 1969, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a conclu un bail emphytéotique avec la Fondation Pommé, association loi 1901, ayant pour objet « l'utilisation des locaux pour organiser un centre d'hébergement de personnes âgées et sans ressources ».

Or, il est apparu que les bâtiments qui accueillaient l'E.H.P.A.D de la Fondation Pommé nécessitaient la réalisation d'importants travaux de rénovation afin de procéder à leur mise aux normes techniques et sanitaires. De plus, pour faire face au vieillissement de la population et aux nouveaux besoins des personnes âgées, la Fondation Pommé souhaitait augmenter le nombre de lits et créer une unité Alzheimer.

Dans ce contexte, la Fondation Pommé a fait mener des études de programmation afin de déterminer la possibilité de réaliser de tels travaux et le coût qu'ils engendreraient. Il a découlé de ce rapport que la rénovation des bâtiments accueillant l'E.H.P.A.D s'avèrerait particulièrement coûteuse et, en tout état de cause, qu'elle ne permettrait pas d'accéder à un niveau de qualité technique optimal compte tenu de la configuration des lieux.

Plutôt que de rénover ces bâtiments, il est apparu dès lors plus efficient, notamment pour assurer un parfait respect des normes (en matière d'accessibilité, de sécurité incendie, d'hygiène, etc...), de construire un nouveau bâtiment destiné à l'accueil de l'E.H.P.A.D sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.

La Commune, favorable au déménagement de l'E.H.P.A.D de la Fondation Pommé et à la construction d'un nouveau bâtiment dédié, a souhaité se défaire de l'obligation à laquelle elle demeurait soumise, sur le fondement du legs de Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ, d'utiliser les biens cédés en vue de l'accueil des personnes âgées, tout en en respectant l'esprit.

Dès lors, dans sa séance du 14 novembre 2017, le Conseil municipal a décidé de solliciter la révision judiciaire des conditions d'exécution du legs lui ayant été consenti par Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ, et a saisi le Tribunal de Grande Instance de Pau pour obtenir l'autorisation de vendre les biens composant le legs.

Le juge du Tribunal de Grande Instance de Pau, dans la séance du 23 novembre 2018, a rendu la décision suivante :

- « Déclare la demande en révision du legs consenti par Mademoiselle Jeanne Marie POMMÉ à la Ville d'Oloron Sainte-Marie selon testament olographe en date du 10 décembre 1931, recevable et bien fondée,



- Constate que le Conseil municipal de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, dans sa délibération en date du 18 décembre 2017, a accepté le principe de verser une subvention de fonctionnement de 498 600,00 € à la Fondation POMMÉ, sous réserve de l'approbation par le Tribunal de Grande Instance de Pau de la révision du legs,
- Prononce la révision des charges et conditions du legs ayant été consenti à la Ville d'Oloron Sainte-Marie par Madame Jeanne Marie POMMÉ,
- Autorise la Commune d'Oloron Sainte-Marie à vendre les immeubles suivants, situés à Oloron Sainte-Marie, de gré à gré ou sur licitation :
- la parcelle cadastrée AK 217 au prix minimum de 968 000,00 € (estimation du service des Domaines),
- la parcelle cadastrée AK 580 au prix minimum de 13 500,00 € (estimation du service des Domaines) pour le lot A et de 184 000,00 € (estimation du service des Domaines) pour le lot C,
- la parcelle cadastrée AK 581 au prix minimum de 34 600,00 € (estimation du service des Domaines),
- la parcelle cadastrée AK 585 au prix minimum de 46 000,00 € (estimation du service des Domaines),
- la parcelle AK 479 au prix minimum de 165 000,00 € (estimation du service des Domaines),
- Dit que l'intégralité du produit de la vente de ces immeubles sera affectée par la Ville d'Oloron Sainte-Marie à la construction du nouvel établissement devant recevoir des personnes âgées. »

Dès lors, et même si la cession des biens composant le legs n'est pas rendue obligatoire par le juge, il est proposé à votre assemblée de mettre en vente, de gré à gré ou sur licitation, les parcelles bâties n'ayant pas d'affectation particulière à ce jour, aux conditions suivantes, savoir :

- La parcelle cadastrée AK 217 (« ancienne Fondation POMME »), sise sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, au prix minimum de 968 000,00 €,
- La parcelle cadastrée AK 580, sise sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, au prix minimum de 184 000,00 € pour le lot C (« propriété Maison Nicolas »), étant entendu que les délimitations du lot C pourraient être revues par un géomètre afin d'adapter les limites du terrain au droit du chemin de desserte de la parcelle AK 217 et à une possibilité d'extension sur la parcelle AK 581,
- La parcelle cadastrée AK 585 (« ancienne conciergerie »), sise sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie, au prix minimum de 46 000,00 €.



Vu le jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance de Pau le 23 novembre 2018, acceptant la demande de révision des charges et conditions du legs lui ayant été consenti par Madame Jeanne Marie POMMÉ.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- **DECIDER** de mettre en vente les biens ci-dessus détaillés aux conditions définies dans la présente,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente.
- M. le Maire: Pardon pour cette lecture un petit peu détaillée. Ça ressemble à un acte notarial, mais tous les articles et mots ont du sens donc je vous propose maintenant de réagir sur cette proposition avant de la soumettre à votre vote.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des précisions ?

- M. LACRAMPE : Je souhaiterais savoir si à ce jour il y avait eu des interventions de velléités d'acquisition de l'ancien bâtiment de la Fondation Pommé ?
- **M. le Maire** : Il y a eu jusqu'à ce jour des marques d'intérêt, pas sur la Fondation, mais sur d'autres bâtiments que la Fondation.
- M. LACRAMPE: D'accord. Merci.
- M. le Maire : Voilà, je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Les membres du Conseil d'administration, nous avons la liste (Madame Flora LAPERNE, Madame Françoise STIOPHANE, Monsieur Daniel LACRAMPE), sont réputés tous s'abstenir sur cette délibération.



# 11 - DESAFFECTATION SUIVIE DU DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE L'IMMEUBLE « LE BIALE » ET SES DEPENDANCES (PARCELLES BD 360) EN VUE DE SA CESSION

M. le Maire: L'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances (anciennement Villa Sainte-Angèle) situés sur la parcelle BD 360 sont propriété de la Commune. L'établissement fut géré sous la forme d'une délégation de Service Public pour la gestion d'un établissement d'accueil et d'hébergements de groupes jusqu'au 31 octobre 2013. Ce mode de gestion a de facto placé l'immeuble dans le domaine public communal.

A la suite de cette période d'activité, le bâtiment est resté sans affectation. Ne correspondant plus aux normes de sécurité en vigueur par rapport à sa catégorie d'Etablissement Recevant du Public (E.R.P) 4<sup>ème</sup> catégorie, sur avis de la commission de sécurité, il a été pris un arrêté de fermeture administrative le 25 septembre 2014, n'autorisant ainsi plus aucune activité en son sein.

Les services techniques de la Commune constatent aujourd'hui diverses dégradations du bâti, à l'intérieur comme à l'extérieur, du fait d'un manque d'occupation et d'entretien régulier. En effet, il conviendrait d'investir massivement afin de réhabiliter le bâtiment, le mettre en sécurité et le mettre aux normes d'accessibilité.

C'est un investissement qui n'est pas à ce jour possible pour la Commune.

Il conviendrait donc mieux de le céder à un tiers qui pourrait assurer les investissements nécessaires, d'autant que le bâtiment se situe dans la zone du centre-ville et que son volume permet d'y créer des logements ou des activités de services.

Par ailleurs, sa localisation jouxtant la rue de Révol sur le point d'être entièrement réaménagée, lui confère une attractivité certaine.

La parcelle BD 360 comporte plusieurs parties :

- L'immeuble « Le Bialé » (R + 3 + combles), sa cour attenante (comprenant un bâtiment mis à disposition du G.E.M et intégrant une servitude de passage reliant la rue Révol au parking rue Mauco) et son espace vert,
- La partie de l'immeuble côté rue de Révol actuellement donnée à bail emphytéotique à Soliha Pyrénées-Bigorre, comprenant en une partie de son rez-de-chaussée un ensemble de bureaux mis à disposition de deux associations),
  - La maison Sainte-Angèle (rue Mauco), actuellement louée,
  - La galerie d'exposition Révol,
- Une cour intérieure pavée desservant toutes les parties et donnant accès à un sanitaire public automatique.



La partie concernée par la mise en vente est la suivante (cf. plan ci-annexés, parties délimitées d'un trait rouge) :

- L'immeuble « Le Bialé » (R + 3 + combles), sa cour attenante (comprenant un bâtiment mis à disposition du G.E.M et intégrant une servitude de passage reliant la rue de Révol au parking rue Mauco) et son espace vert,

Vu l'article L. 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances doivent être regardés comme une dépendance du domaine public de la Commune puisqu'ils étaient affectés à un service public et gérés comme tel.

Vu le plan parcellaire de déclassement ci-annexé,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière (les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie),

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune),

Vu l'article L. 2141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement).

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- CONSTATER la désaffectation du domaine public de l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances, tels que délimités sur les pans annexés à la présente, cadastrés sur la parcelle BD 360, justifiée par l'arrêt de toute activité de service public sur cet immeuble,

Le constat de la désaffectation interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.

- **DECIDER** de déclasser du domaine public communal l'immeuble « Le Bialé » et ses dépendances, tels que délimités sur les pans annexés à la présente, cadastrés sur la parcelle BD 360, afin de les intégrer au domaine privé communal,

Le déclassement interviendra à effet immédiat à compter du moment où la délibération acquerra caractère exécutoire.



- **DECIDER** de mettre en vente l'immeuble « Le Bialé » (R + 3 + combles), sa cour attenante et son espace vert,
- AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les services d'un géomètre afin d'accomplir les actes nécessaires,
- **SOLLICITER** l'avis du service d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques,
- DIRE qu'une publicité de mise en vente sera diffusée au minimum à l'échelon départemental,
- **DIRE** que la servitude de passage sera maintenue et établie comme partie intégrante de la cession à venir,
- PRECISER que l'acquéreur devra faire perdurer l'occupation d'un local adapté pour l'association le G.E.M,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces décisions.
- M. le Maire: J'ouvre cette délibération à la discussion ou à vos questions.
- M. LABARTHE : Je voulais simplement intervenir par rapport à la séance plénière que nous avions eue où nous avons évoqué la requalification du centre-ville. Je voudrais intervenir par rapport au volet environnemental. La vente de cet immeuble est une bonne chose. Il faut reconnaître que finalement c'est un immeuble qui se dégradait qui n'avait aucune utilité. Je suppose qu'aujourd'hui, il va enfin devenir, du moins la personne qui achètera cet immeuble se penchera sûrement sur du locatif ou peut-être même pourquoi pas des appartements en accession à la propriété. Alors ma question est toute simple : nous sommes au cœur d'un projet « Petites Villes de Demain » et je verrais bien à ce niveau-là, j'espère que vous aussi, peut-être des logements à haute qualité environnementale. Je crois que cela donnerait un cachet important au niveau de la Ville, d'autant plus qu'on s'inscrit directement dans le projet Eco-quartier, moi j'appelle ça Eco-quartier vous vous l'appelez centre-ville et pour moi le centre-ville est un quartier aussi et je pense qu'à ce niveau-là, à mon avis, il y a quelque chose d'important à faire. Cela rentrerait dans le cadre de P.V.D, je crois qu'il y a un enjeu environnemental qui est important et je voudrais savoir s'il y avait une possibilité au moment de la mise en vente de discuter avec des acquéreurs pour savoir si cette possibilité est à envisager. Cela serait quand même assez important.



M. le Maire: En tous les cas, je ne m'imagine pas que cela ne puisse pas rentrer dans notre ligne de mire étant entendu tous les aménagements que nous entrevoyons au centreville et sur ce linéaire particulier qui va de la route de Pau jusqu'à Sainte-Marie, en passant par la Rue Louis Barthou, la Place de Jaca et la Rue de Révol. Ce sont des aménagements qui sont dévolus à la déambulation, à la circulation partagée avec des îlots de fraicheur. Tout cela s'inscrit dans une démarche environnementale qui sera validée l'EIS (l'Étude d'Impact sur la Santé), pas uniquement liés aux chantiers, liés à ce que sera la vie après le chantier et donc je n'imagine pas que ce qui se construira aux abords puisse échapper à ces préconisations environnementales, qui relèvent aussi du bien-vivre et de la biodiversité. En tous les cas, je n'imagine pas non plus un projet qui pourra se dessiner là pour du logement ou pour autre chose, alors pour l'instant il n'y a pas d'acquéreur déterminé, mais je n'imagine pas qu'un projet puisse être accompagné là s'il ne rentre pas dans ce que tous les plans de relance exigent jusqu'à présent, c'est-à-dire une conformité aux attentes environnementales et sociales.

Peut-être que Brigitte veut rajouter quelque chose ?

M. LABARTHE: Oui mais ça va un petit peu au-delà, ce que je propose. C'est de la haute qualité environnementale. Aujourd'hui à Oloron Sainte-Marie il n'y en a très peu ou quasiment pas. C'est donner un signe fort aussi pour que les personnes qui voudront investir dans les immeubles particuliers puissent opérer de la même façon. Je crois qu'il y a un enjeu environnemental important alors qu'en on parle de haute qualité environnementale ça comprend tout c'est-à-dire les économies d'énergie que l'on pourra produire et aussi l'accès, l'accessibilité, il y a beaucoup de choses à dire qui rentre en ligne de compte.

Donc c'est pour ça que je mets un petit peu l'accent sur ce sujet.

M. le Maire: Très bien.

**Mme ROSSI**: Je pense que vous avez raison, bien entendu. Enfin ça a toujours été notre objectif. Ça le demeurera au gré des projets et de toute façon en ce qui concerne nos partenaires financiers, c'est un des critères majeurs à prendre en compte.

**M. Ie Maire**: Merci Brigitte. Donc s'il n'y a pas d'autres questions, je soumets à votre approbation ce rapport. Qui s'abstient? Personne? Qui est contre? Personne non plus?



### 12 - CESSION D'UN LOCAL COMMERCIAL (RESIDENCE CARREROT), LOT N° 79, PARCELLE BD 290

**M. LARTIGUE**: Il est rappelé à votre assemblée que la Commune a décidé de mettre en vente une partie de ses biens immobiliers n'ayant plus à ce jour d'utilité dans l'exercice de ses missions de service public et notamment le local commercial situé en rez-de-chaussée de la Résidence Carrérot, lot n° 79, parcelle cadastrée BD 290 d'une superficie de 56 m².

Ce local comprend un espace ouvert desservant trois bureaux indépendants auquel sont rattachées deux places de parking en sous-sol (n° 161 et n° 185).

Le pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques a évalué le local concerné avec une place de parking incluse au prix de 45 000,00 € par avis en date du 25 mai 2016, et la seconde place de parking au prix de 5 000,00 € par avis du 20 décembre 2016.

Dans un courrier en date du 26 juillet 2022, Monsieur Marc NAVARRO, résidant à Eysus, a proposé une offre d'achat à 50 000,00 € net vendeur afin d'acquérir le local commercial et les deux places de parking en vue d'héberger son entreprise, la société C.M.I, actuellement située 1 Place du Général de Gaulle à Oloron Sainte-Marie.

Considérant que la Commune entend réduire son parc immobilier n'ayant pas d'utilité pour l'exercice de ses missions de service public,

Considérant l'opportunité pour la Commune que représente cette offre après 7 ans de mise en vente restés infructueux,

Considérant l'offre faite par Monsieur Marc NAVARRO,

Considérant que le local est actuellement loué mais sera vendu libre de toute occupation, et qu'il sera proposé au locataire une autre solution pour héberger son activité,

Monsieur le Maire propose de se prononcer favorablement sur la cession du local commercial en rez-de-chaussée de la Résidence Carrérot à Monsieur Marc NAVARRO pour la somme de 50 000,00 € net vendeur.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** de céder le local commercial en rez-de-chaussée de la Résidence Carrérot à Oloron Sainte-Marie, lot n° 79, parcelle BD 290 à Monsieur Marc NAVARRO pour la somme de 50 000,00 € net vendeur,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le compromis de vente, l'acte authentique de vente notarié ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession,
- PRECISER que les frais inhérents à l'acte seront supportés par l'acquéreur.



**M. Ie Maire** : Bien. Merci. Est-ce que vous avez des observations à faire par rapport à cette vente qui était depuis fort longtemps dans le catalogue du patrimoine que la Ville mettait en vente. Pas d'observations ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?



## 13 - REGIE DES DROITS DE PLACE - MODIFICATION DES TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. GARROTÉ: Il est proposé à votre assemblée de modifier certains tarifs de droits de place afin de les homogénéifier à l'ensemble des métiers forains, et d'ajouter une ligne supplémentaire pour les occupations du domaine public n'entrant pas dans les catégories/manifestations déjà prévues dans la délibération en date du 08/04/2021 n° 9 – Régie des droits de Place – Occupation du domaine public.

Les modifications sont présentées dans le tableau ci-annexé.

Votre assemblée est invitée à :

- FIXER les tarifs proposés.

M. le Maire: Merci Philippe. C'est un petit toilettage et une mise à plat. Donc pas d'opposition? Pas d'abstention?



## 14 - AFFAIRE S.A.R.L HED: POURVOI EN DEFENSE DEVANT LA COUR DE CASSATION

M. LARTIGUE: La S.E.L.A.R.L Ekip', prise en la personne de Maître François LEGRAND en qualité de liquidateur judiciaire de la S.A.R.L HED, a introduit un recours contre la Commune dans le cadre du litige relatif au bail commercial portant sur les murs situés à Oloron Sainte-Marie – Complexe sportif Guynemer.

Il rappelle également que, par délibération en date du 3 juillet 2020, le Conseil municipal a donné délégation au Maire « pour intenter, au nom de la Commune, les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, en 1 ère et 2 instances ».

Or, dans le contentieux précité, la S.E.L.A.R.L Ekip' se pourvoit en cassation.

Il est demandé au Conseil municipal d'habiliter Monsieur le Maire pour défendre la Commune dans cette affaire.

Par ailleurs, il est précisé que Maître Olivier MATUCHANSKY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation, assurera la représentation de la Commune devant la chambre civile de la Cour de cassation.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- AUTORISER Monsieur le Maire à défendre la Commune dans l'instance engagée par la S.E.L.A.R.L Ekip' devant la Cour de cassation, étant précisé que Maître Olivier MATUCHANSKY, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, assurera la représentation de la Commune.
- M. le Maire : Bien merci Stéphane. Est-ce que cette délibération amène des commentaires de votre part ? On se borde. Vous vous rappelez qu'un premier jugement était intervenu et que la Cour de cassation nous oblige à prendre cette délibération. Donc pas d'opposition ? Pas d'abstention ?



# 15 - REGLEMENT DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE GESTION FINANCIERE ET DES RESSOURCES HUMAINES (C.C.H.B-COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE)

M. le Maire : Il est rappelé que, par convention en date du 21 mars 2013, la Ville d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Piémont Oloronais avaient décidé l'acquisition de l'outil informatique de gestion des finances et des ressources humaines des deux collectivités.

Cet outil étant devenu obsolète, une solution de remplacement a été mise en place au 31 décembre 2021 dans la continuité de cette démarche de mise en commun de moyens.

Il est précisé que le dispositif de partage de moyens entre les E.P.C.I et leurs communes membres s'inscrit dans le cadre de l'article L. 5211-4-3 du C.G.C.T selon les termes suivants : « afin de permettre une mise en commun de moyens, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peut se doter de biens qu'il partage avec ses communes membres selon des modalités prévues par un règlement de mise à disposition, y compris pour l'exercice par les communes de compétences qui n'ont pas été transférées antérieurement à l'établissement public de coopération intercommunale ».

Ainsi, il est proposé de fixer les modalités de mise à disposition du nouveau logiciel acquis par la Communauté de Communes du Haut-Béarn au profit de la Ville d'Oloron Sainte-Marie par voie de règlement.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- AUTORISER Monsieur le Maire a signer le règlement ci-annexé, portant mise à disposition par la Communauté de Communes du Haut-Béarn du logiciel de gestion financière et des ressources humaines, au profit de la Ville d'Oloron Sainte-Marie.
- M. le Maire : Personne ne s'oppose ? Personne ne s'abstient ?



### 16 - BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. BOURI : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Votre assemblée est invitée à :

- ADOPTER la décision modificative n° 21 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.
- M. le Maire: Pas d'opposition? Pas d'abstention? Patrick si tu nous regardes. Sami, j'espère que tu t'es bien acquitté de ta tâche.



## **BUDGET PRINCIPAL**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

## **FONCTIONNEMENT**

## Dépenses

Ch.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
011	6061201	0200	Energie Gaz	60 000,00
011	6067	213	Fournitures scolaires	1 500,00
011	6247	01	Transports collectifs	2 600,00
011	6247	213	Transports collectifs	- 1 600,00
011	6226	01	Honoraires	10 500,00
011	62320	048	Transfrontalier	- 1 000,00
011	6288	823	Autres services extérieurs	14 000,00
011	63512	01	Taxes foncières	- 8 000,00
67	6745	025	Subv. aux personnes droit privé	10 000,00
67	678	01	Autres charges exceptionnelles	- 15 000,00
014	739223	01	F.P.I.C	- 14 000,00
	023		Virement à la sect° investissement	- 47 000,00
		Total		12 000,00

#### Recettes

Ch.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
74	74718	213	Autres participations ETAT	1 500,00
77	778800	01	Produits exceptionnels divers (sinistres)	10 500,00
		Total		12 000,00



## INVESTISSEMENT

## Dépenses

Opé.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
	20421	01	Biens mobiliers, matériel, études	3 000,00
			Total	3 000,00
Recettes				
Ch.	Art.	Fonct°	Libellés	Crédits
	10226	01	Taxe d'aménagement	23 000,00
	1342	01	Amendes de police	27 000,00
	021		Virement de la sect° fonctionnement	- 47 000,00
		Total		3 000,00



#### 17 - BUDGET DE L'EAU POTABLE : DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. CONTOU-CARRERE : Il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires comme indiqué dans le tableau annexé à la présente.

Après avoir pris connaissance des modifications de crédits, et après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 septembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- **ADOPTER** la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2022 pour le budget de l'eau potable telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**M. le Maire** : Merci Jean. Pas de questions particulières ? Donc je mets le rapport aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?



## **BUDGET DE L'EAU**

## **DECISION MODIFICATIVE N° 2**

## **INVESTISSEMENT**

## Dépenses

Ch. 20 – cpte 2031 Ch. 20 – cpte 2088 Ch. 21 – cpte 21531	Frais d'études Autres charges exceptionnelles Autres charges exceptionnelles	- 23 000,00 - 5 000,00 + 28 000,00
Total		0,00
Recettes		
Total		0,00



## 18 - DEROGATION AU PRINCIPE DE REPOS DOMINICAL : AUTORISATION D'OUVERTURE POUR CINQ DIMANCHES EN 2023

M. GARROTÉ: Il est exposé à l'assemblée que la loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels modifient les dispositions de l'article L. 3132-26 du Code du Travail qui donne la possibilité aux maires d'autoriser l'ouverture dominicale des commerces de détail dans la limite de douze dimanches par an.

Lorsque le nombre de dimanches autorisés excède cinq, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés mentionnés à l'article L. 3133-1 du Code du Travail sont travaillés, ces derniers sont déduits par l'établissement concerné des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

Le Code du Travail prévoit en outre en son article L. 3132-27 que seuls les salariés volontaires peuvent travailler le dimanche et que chaque salarié privé de son repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et un repos compensateur équivalent en temps.

La liste des dimanches autorisés est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Vu les avis des organisations de commerçants (Haut Béarn Plus - L'Office du Monde Economique Oloron Haut-Béarn, Association Barthou Centre (A.B.C), Association A.E.P.O, Association des garagistes Oloronais) sollicités dans ce cadre,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants.

Vu le Code du Travail, et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27 et R. 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du Conseil municipal,

Considérant qu'il est raisonnable au regard du principe de respect du repos dominical des salariés d'autoriser une dérogation de cinq dimanches pour l'année 2023,



Considérant que le calendrier d'ouverture dominicale des commerces de détail peut s'établir comme suit :

15 janvier

: Soldes d'hiver.

2 iuillet

: Soldes d'été.

10 décembre

: Fêtes de fin d'année.

17 décembre

: Fêtes de fin d'année.

24 décembre

: Fêtes de fin d'année.

Considérant que le calendrier d'ouverture dominicale pour les concessionnaires automobiles peut s'établir comme suit :

15 janvier.

12 mars.

11 juin.

17 septembre.

15 octobre.

Rappelant que les commerces sont libres d'utiliser tout ou partie des dates autorisées,

#### Votre assemblée est invitée à :

- **DONNER** un avis favorable à ce que les commerces de détail soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 15 janvier, 2 juillet, 10 décembre, 17 décembre, 24 décembre 2023,
- **DONNER** un avis favorable à ce que les concessionnaires automobiles soient autorisés à employer du personnel salarié les dimanches 15 janvier, 12 mars, 11 juin, 17 septembre, 15 octobre 2023,
- INFORMER les associations syndicales représentantes des salariés et des employeurs,
- PRECISER que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.
- M. GARROTÉ: Sachant que comme chaque année nous consultons le plus possible les associations de commerçants et de garagistes pour se mettre d'accord sur ces dates-là.
- M. le Maire : Merci Philippe. Est-ce que cette présentation amène des commentaires de votre part ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ?



## 19 - CREATION D'UNE COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'ATTRIBUTION DE LA CONCESSION POUR LA FOURRIERE AUTOMOBILE

M. VILLALBA: Par délibération du 17 juin 2015, le Conseil municipal a décidé de créer le service public de la fourrière automobile sur le territoire communal, d'en déterminer la tarification sur la base de l'arrêté ministériel du 26 juin 2014, et par délibération du 24 septembre 2019 d'en confier la gestion à la S.A.R.L SERVITRANS dans le cadre d'une délégation de service public.

La convention de délégation de service public a été signée le 15 novembre 2019 pour une durée de trois ans. Elle arrive donc bientôt à terme.

Par délibération du 29 juin 2022, le Conseil municipal a décidé de lancer une procédure simplifiée de délégation de service public local de fourrière automobile.

L'article L. 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 6 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 énonce le principe selon lequel une commission de concession ouvre les plis contenant les candidatures, procède à leur examen et analyse les offres des candidats.

L'article L. 1411-5 (II) du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public.

Les articles L. 1411-5 (II), D. 1411-3 et D. 1411-4 du code général des collectivités territoriales précisent la composition et le mode d'élection des membres de cette commission.

Ainsi, la commission est composée par le Maire, autorité habilitée à signer le contrat de Délégation de Service Public, président, et par cinq membres du conseil municipal élu·e·s en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les listes de candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A ces modalités, s'ajoute une formalité prévue par l'article D. 1411-5 du C.G.C.T, qui précise que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes ».



Par ailleurs, les membres de la commission sont élus au scrutin secret de liste sauf accord unanime contraire

Préalablement à l'élection des membres de la commission de D.S.P, il est donc proposé à votre assemblée d'organiser les conditions de dépôt des listes et de décider à l'unanimité si l'élection de la commission se fera à scrutin secret ou à main levée.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21, L. 1411-5 (II), D. 1411-4 et D. 1411-5,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 1121-1 et suivants,

Vu la délibération du 29 juin 2022,

Considérant la nécessité de créer une commission de délégation de service public pour l'attribution du prochain contrat de concession de la fourrière automobile,

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le principe de constituer une commission de délégation de service public pour attribuer le prochain contrat de concession de la fourrière automobile,
- **DECIDER** que l'élection des membres de la commission de délégation de service public pour la concession de la fourrière automobile se fera par un vote à main levée,
- **DESIGNER** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

Membres titulaires : M. Patrick MAILLET, M. Raymond VILLALBA, Mme Brigitte ROSSI, M. André LABARTHE, M. Daniel LACRAMPE.

Membres suppléants : M. Sami BOURI, Mme Anne BARBET, Mme Flora LAPERNE, M. Jean-Paul PORTESSENY, M. Clément SERVAT.

M. le Maire : Je vous propose à main levée de pouvoir voter sans passer par le secret des urnes, cela fera gagner du temps, sauf si quelqu'un s'y oppose auquel cas on se pliera à ces votes.

Je vous propose d'approuver un vote direct. Qui est d'avis de voter directement lève la main. Madame DUPRIEZ ne lève pas la main. Qui est contre lève la main? Madame DUPRIEZ est contre donc nous allons voter à bulletins secrets. Du coup nous sommes pris de court et une interruption de séance de cinq minutes pour que nous puissions aller chercher le matériel et l'installer.

Interruption de séance.		



Je vous invite à retrouver vos places. On n'a pas eu le temps de changer la délibération, bien évidemment, puisque c'est cette délibération qui est proposée au vote. Il a été souhaité que ce vote se fasse à bulletins secrets. Nous n'avons pas eu le temps de taper les noms des titulaires et des suppléants donc afin de simplifier un petit peu quand même cette procédure et à ne pas passer toute la nuit ici sur ce type de procédure procédurière, je vous invite, si vous êtes en accord avec la liste proposée constituée de Patrick MAILLET, Raymond VILLALBA, Brigitte ROSSI, André LABARTHE, Daniel LACRAMPE avec comme suppléants Sami BOURI, Anne BARBET, Flora LAPERNE, Jean-Paul PORTESSENY, Clément SERVAT, à écrire : « liste proposée » et si d'aucuns souhaitent proposer une liste alternative, il convient de mettre cinq noms de titulaire ou un seul afin de constituer sa liste.

Ne cachetez pas les enveloppes, cela fera gagner du temps.

Je rappelle si vous êtes en accord avec la liste proposée, vous écrivez « liste proposée », cela vous évitera d'écrire dix noms et prénoms.

Il est procédé aux votes et au dépouillement.

M. VILLALBA: A l'unanimité, c'est la liste proposée qui obtient le plus de nombre de voix.

M. le Maire: Bien. Donc je vous remercie pour ce vote à l'unanimité. Oui, j'ai entendu: « tout ça pour ça ». J'abonde volontiers dans le « tout ça pour ça » André, mais c'est la démocratie. Et puis dans une classe il y a toujours des élèves qui sont un peu déroutants parce qu'on ne s'attendrait pas à ce qu'ils commettent des espiègleries de la sorte. En tous les cas, on fera peut-être la une des journaux demain par cette originalité.

Merci Madame DUPRIEZ.



### CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE HAUT-BEARN/COMMUNE D'OLORON SAINTE-MARIE

Mme ROSSI: Après cet intermède fort agréable pour certains...

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élu·e·s des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement.

Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des Petites Villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn se sont engagées le 25 mars 2021, par convention avec l'Etat, les partenaires institutionnels, les partenaires financeurs et les partenaires techniques à déployer le programme Petites Villes de Demain en mettant en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

La convention précisait que les collectivités bénéficiaires s'engageaient à traduire le projet de territoire dans une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T), au sens de l'article L. 303-1 du code de la construction et de l'habitation, dans un délai maximal de 18 mois à partir de la date de signature.

Les Opérations de Revitalisation de Territoire ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain pour améliorer son attractivité, lutter contre la vacance des logements et des locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, réhabiliter l'immobilier de loisir, valoriser le patrimoine bâti et réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Le projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn a pour objet de valoriser un fonctionnement territorial.



Pour cela, les élu·e·s souhaitent ancrer, par des faits, un récit de réciprocité entre la ville centre et les polarités d'équilibre (Accous-Bedous, Arette-Aramits, Ogeu-les-Bains, Lasseube).

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire proposée concerne le périmètre de la Communauté de Communes du Haut-Béarn et en premier lieu un secteur d'intervention déployé sur la commune d'Oloron Sainte-Marie. Cependant, par voie d'avenant(s), la convention d'O.R.T pourra intégrer de nouveaux secteurs d'intervention sur les polarités d'équilibre, si l'outil s'avère pertinent pour répondre aux enjeux communaux.

La convention proposée est le fruit d'un travail collaboratif, validé trimestriellement par étapes en comité de projet par l'ensemble des partenaires, constitués de :

- L'Etat.
- L'Agence Nationale de l'Habitat,
- Le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre du conventionnement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt revitalisation des centres villes/bourgs,
- Le Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques,
- La Banque des Territoires,
- La Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat,
- L'Architecte des Bâtiments de France,
- La Gendarmerie.
- L'Etablissement Public Foncier Local Béarn-Pyrénées,
- La Société d'Equipement des Pays de l'Adour,
- L'Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées,
- SOLIHA.

#### La convention proposée a pour objet :

- de faire état d'un diagnostic du territoire Haut-Béarn et de la ville d'Oloron Sainte-Marie,
- de décliner en conséquence des orientations stratégiques communautaires et communales,
- de préciser et décrire les actions communautaires et communales, en précisant les coûts, les recettes, les calendriers, les modalités de maîtrise d'ouvrage,
- de venir préciser pour Oloron Sainte-Marie le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire.
- d'expliciter les engagements des différents partenaires,
- de définir le fonctionnement général de la convention tout comme les principes d'organisation des collectivités bénéficiaires,



- de préciser les éléments de suivi et d'évaluation du programme.

La convention d'Opération de Revitalisation de Territoire se substitue à la convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain et elle est complémentaire à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain au sens de l'article L. 303-1 du Code de la construction et de l'habitation, portant sur la période 2019-2024.

Il est proposé à l'assemblée de valider la présente convention pour une durée de 5 ans à compter de sa signature.

CONSIDERANT l'opportunité que représente ce programme pour la revitalisation du centre-Ville d'Oloron Sainte-Marie,

CONSIDERANT que la redynamisation du centre-ville d'Oloron Sainte-Marie doit s'appréhender au sein du projet de territoire porté par la Communauté de Communes du Haut-Béarn, et en collaboration avec les polarités d'équilibre,

CONSIDERANT le principe essentiel de la nécessaire collaboration entre la Commune d'Oloron Sainte-Marie et la Communauté de Communes du Haut-Béarn, s'incarnant dans un travail commun régulier entre élu·e·s et services des deux collectivités,

CONSIDERANT que le secteur d'intervention de l'Opération de Revitalisation de Territoire concentre les enjeux de requalification et d'adaptation de l'habitat ancien, les espaces publics structurants pour la ville, les enjeux de liaison entre les quartiers de la ville et de développement des mobilités douces, les espaces de vie majeurs que la collectivité souhaite conforter et l'axe commercial structurant du centre-ville,

VU le projet de convention ci-annexé,

VU l'avis favorable du comité de projet réuni en Mairie d'Oloron Sainte-Marie, le 11 juillet 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe et à entreprendre toutes les démarches inhérentes à ce programme.

Mme ROSSI: Si vous avez des questions?



M. le Maire: Bien, merci Brigitte. Nous avons évoqué l'O.R.T en gros et qui fait l'objet de cette délibération lors de la séance plénière qui a précédé le Conseil municipal, tout à l'heure. S'il n'y a pas de questions, je mets le rapport aux voix tout de suite. Qui s'abstient? Qui est contre? Ce rapport a été également adopté à l'unanimité, l'autre jour, à la Communauté de Communes.

Je vous en remercie beaucoup.



## 21 - LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR LA MISSION DE LA MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION DE « LA FRICHE » AVENUE SADI CARNOT

**Mme ROSSI**: « La friche », bien entendu, l'appellation première était « Friche Remazeilles », mais sur la demande du propriétaire, elle s'appellera désormais « la friche ».

M. le Maire : Peut-être provisoirement.

Mme ROSSI: Oui peut-être provisoirement.

Par délibération n° 17 en date du 21 décembre 2015, le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie a demandé à l'Etablissement Public Foncier Local (E.P.F.L) Béarn-Pyrénées d'acquérir pour son compte l'immeuble bâti à usage commercial sis à Oloron Sainte-Marie (64400), 14 avenue Sadi Carnot, cadastré BD n° 254 pour une contenance de 1 778 m², et d'en assurer le portage pour une durée de quatre ans.

Bien que des démarches aient été engagées depuis cette acquisition – étude de programmation par la S.E.P.A et discussions avec plusieurs porteurs de projets (2016 à 2018) – les réflexions sur le devenir de ce site urbain central n'étaient pas suffisamment avancées pour racheter le bien.

Par conséquent, le 14 décembre 2020 par délibération n° 15, le Conseil municipal a prorogé pour 4 années supplémentaires la convention relative à l'acquisition et au portage du bâtiment.

La Ville d'Oloron Sainte-Marie suite à sa labellisation Petites Villes de Demain et au soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine en matière de revitalisation, a souhaité investiguer les possibilités offertes par ce bâtiment pour en faire un « lieu d'animation intergénérationnel et de jeunesse ».

En septembre 2021 la Commune d'Oloron Sainte-Marie a mandaté la S.E.P.A pour réaliser une étude de faisabilité. Ce travail a permis de cerner les coûts en investissement de réhabilitation du bâtiment, sur la base d'un possible théorique, sans programme d'activités et d'obtenir une enveloppe de 850 000,00 € liée au fonds friches de l'Etat.

La Mairie d'Oloron Sainte-Marie a souhaité poursuivre en co-construisant les contenus du projet avec la population. Pour avancer, elle s'est adjoint des compétences du cabinet RESHURA en décembre 2021.

Ce travail participatif a permis de décliner une programmation architecturale (été 2022 – S.E.P.A); base qui servira à recruter l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du projet.

En application des articles R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la Commande Publique, la procédure concurrentielle avec négociations a été retenue pour le choix de la maîtrise d'œuvre.

Le coût des travaux est estimé à 2,2 millions d'euros H.T.



La procédure se déroulera en phases successives de la manière suivante :

- 1. Avis d'appel à candidature pour une mission de maîtrise d'œuvre, publié dans les organes habilités,
- 2. Sélection des candidats admis à remettre une offre,
- 3. Envoi du dossier de consultation final aux candidats sélectionnés,
- 4. Visite du site, et échanges questions-réponses entre maître d'ouvrage et candidats.
- 5. Remise des offres initiales sur la base d'une intention architecturale par les candidats, accompagnée d'une note de compréhension du projet,
- 6. Phases successives de négociation, menées par le pouvoir adjudicateur,
- 7. Remise des offres finales sur la base d'intentions architecturales par les candidats et des amendements apportés à leur note de compréhension et leur proposition financière,
- 8. Choix de l'adjudicataire par Commission d'Appel d'Offres.

Pour information, les modalités générales pour chaque étape sont les suivantes :

- Convocation transmise par courrier électronique, indiquant la date et le lieu du déroulement de la réunion, ainsi que la liste des documents à fournir le cas échéant,
- Ordre du jour communiqué avec le courrier électronique d'invitation,
- Durée identique consacrée à tous les candidats,
- Transmission d'un compte rendu rédigé par le pouvoir adjudicateur après chaque étape, pouvant faire l'objet d'observations.

Il est proposé qu'à l'issue de la consultation, chaque candidat non retenu ayant remis des prestations répondant au programme, perçoive une prime d'un montant de 4 000,00 € H.T, soit 4 800,00 € T.T.C.

Pour l'équipe qui se verra attribuer une mission de maîtrise d'œuvre, l'indemnité relative à l'intention architecturale (texte en réaction au programme, texte dit « d'intention architecturale », schéma et croquis illustrant les textes précédents) lui sera versée en même temps que les autres candidats. Cette somme sera considérée comme acompte et sera récupérée sur les honoraires dus.

Un comité technique se réunira régulièrement afin d'assurer une coordination et un suivi du projet, il sera composé notamment des partenaires financiers (Etat, Région Nouvelle-Aquitaine et Département des Pyrénées-Atlantiques).

La Commission d'Appel d'Offres établie par délibération n° 10 en date du 15 juillet 2020 sera l'organe décisionnel, éclairé par l'analyse de la commission technique à chaque étape nécessitant un choix.



Votre assemblée est invitée à :

- VALIDER le principe de cette procédure concurrentielle avec négociation pour désigner le maître d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation de « la friche », Avenue Sadi Carnot.
- FIXER le montant de la prime pouvant être versée aux candidats admis à présenter une intention architecturale et ayant remis une proposition, à 4 000,00 € H.T par candidat étant précisé que pour le lauréat, la prime sera défalquée de ses honoraires,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.
- M. le Maire : Merci Brigitte pour cette délibération assortie de commentaires pertinents.

Donc je la soumets aux débats ou aux questionnements des un·e·s ou des autres.

M. LACRAMPE : Il est écrit que le coût des travaux est estimé à 2,2 millions d'euros H.T. Sur la délibération suivante, que nous allons voir tout à l'heure, on parle de 1 million 983 €.

**Mme ROSSI**: Il faudra y rajouter les V.R.D et on arrive à peu près à ce qui a été arrondi à 2 millions 2.

Je ne sais pas si j'ai répondu à votre question?

M. LACRAMPE : Ça fait un différentiel de 217 000 € pour être précis, c'était l'explication que je souhaitais. Si j'ai bien compris l'évaluation de ces travaux a été faite par la S.E.P.A?

Mme ROSSI: Oui.

- M. LACRAMPE: C'est une évaluation qui a été faite récemment, qui a intégré ce qu'a soulevé en début de séance Monsieur le Maire en nous demandant si on lisait tous la presse et on voit que dans beaucoup de collectivités, il y a des inquiétudes avec le coût des matières premières et tout ce qui a attrait à ces hausses. Je suppose que tout ça a été intégré ou il y a des risques d'augmentation?
- M. le Maire: D'une manière générale actuellement dans tous les projets de cette dimension dans tous les projets même quand il s'agit d'acheter des radiateurs, il y a effectivement la prise en compte d'aléas liés aux difficultés d'approvisionnement, aux délais d'approvisionnement, aux coûts et plus que ça. Il y a aussi l'intégration du risque potentiel lié à l'augmentation des taux d'intérêt.



Alors est-ce que cela sera suffisamment intégré, seul l'avenir nous le dira. C'est pour ça que par les temps qui courent, effectivement, il faut être plutôt modeste non pas dans la mission de réussir cette « friche » pour laquelle nous avons commencé et pour laquelle les partenaires se sont pressés autour de nous, il faut être modeste dans les délais. Qui peut jurer que ce projet va se réaliser au mois près serait bien imprudent.

M. LACRAMPE : Dernière question. On attend un montant de 1 million 9, 2 millions de subventions, c'est ce qu'il est indiqué et aujourd'hui on a de manière certaine notifié les 850 000,00 € de fonds friche et la répartition des autres subventions, c'est quoi ?

M. le Maire: Les autres sont en cours d'instruction au Conseil régional, au Conseil départemental, notamment. Ce n'est pas très différent des autres projets. Pour l'instant, on parle de subventions qui sont notifiées et d'attente de subventions qui ont été discutées et qui ont fait l'objet de premières négociations, discussions.

M. LACRAMPE: D'accord, merci.

M. le Maire : Avec plaisir.

Mme ROSSI: Je voudrais simplement rajouter par rapport à la procédure en ce qui concerne l'intention architecturale, c'est qu'elle consiste bien pour le maître d'ouvrage à demander à plusieurs architectes d'exprimer leur compréhension d'un programme et d'illustrer leurs réflexions dans une forme volontairement limitée de prestation. Ça veut dire qu'on laisse libre cours aussi à une lecture inventive de la commande, l'intention architecturale expliquant sa démarche et enfin des chemins et croquis. Donc ça veut dire que nous avons l'intention d'avoir des équipes qui comprennent bien le lieu, notre démarche de participation citoyenne et c'est pour ça que nous allons annexer l'intention qui a été formulée par les différents participants, lors de la réunion de la semaine dernière.

Elle permet aussi de croiser le regard mais également de participer à une fin de travail conjointe entre des allers et retours entre la maîtrise d'usage, la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre.

Moi je dirais que c'est passé de l'architecture de l'intention à l'architecture de l'attention.

Voilà ce que je voulais rajouter.

M. LACRAMPE: Merci.

M. le Maire : Merci Brigitte pour ce complément d'information.

Donc je mets ce rapport aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?



## 22 - VALIDATION DU CONTRAT DE MANDAT POUR LA REHABILITATION ET LA TRANSFORMATION DE LA « FRICHE » A OLORON SAINTE-MARIE

**Mme ROSSI**: Vu la délibération de principe du Conseil départemental n° 03-002 du 4 mars 2021 décidant d'engager les démarches préalables à la constitution de la Société Publique Locale (S.P.L) des Pyrénées-Atlantiques, pour les raisons suivantes :

- Le Département, chef de file des solidarités envers les territoires, soutient solidairement les communes et les établissements publics de coopération intercommunale. Il accompagne les initiatives locales en financement et en ingénierie. Dans ce cadre, afin de soutenir les collectivités et de les doter d'éléments d'aide à la décision en matière d'aménagement et de construction, le Département proposait de participer à la construction de la S.P.L,
- La S.P.L a vocation à offrir aux collectivités membres une ingénierie de projets en aménagement et construction, dans le cadre d'une relation de quasi-régie permettant la conclusion de marchés de prestations sans mise en concurrence préalable,
- Le Département est actionnaire majoritaire de la S.P.L et les autres actionnaires sont les communes et les Communautés de Communes,
- Sur le plan opérationnel, la nouvelle S.P.L bénéficie d'une mutualisation des ressources humaines avec la S.E.P.A, au moyen de l'adhésion à un groupement d'employeurs,

Vu la délibération n° 6 en date du 27 septembre 2021 prise en Conseil municipal approuvant à l'unanimité la constitution de la Société Publique Locale et la participation de la commune au capital à hauteur de 500,00 €,

Vu la délibération n° 10 en date du 12 avril 2022 mettant en place une autorisation de programme – crédits de paiements pour la réhabilitation de la friche,

Pour poursuivre la mise en œuvre de réhabilitation de la friche, il est proposé à votre assemblée de valider un contrat de mandat de représentation pour faire réaliser, au nom et pour le compte de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie en application du livre IV de la partie 2 du code de la commande publique (ex loi M.O.P), la réhabilitation et la transformation de « la friche » dans le cadre d'un projet social, économique et transgénérationnel.

Le programme de réhabilitation (dont le détail est ci-annexé), co-construit avec la population, s'articule autour de 3 pôles :

- Pôle guinguette : offres de restauration, espace musique et scène, 2 parvis,
- Pôle économique : échoppes, espace co-working, espace de bricolage/réparation, Fab-lab, salles de formation, salles de réunion,
- Pôle initiative : espace modulable, espace culture urbaine.



Le plan prévisionnel de dépenses correspondant au programme issu de la concertation est établi comme suit :

	Affectation des dépenses	Montant des dépenses	Montant des dépenses par poste	TOTAL € H.T
Charge	Acquisition E.P.F.L ; mise à nue ; désamiantage	414 000,00 €	822 000,00 € H.T	
foncière	V.R.D et parvis Taxe - branchement	300 000,00 € 108 000,00 €		
Travaux bâtiment	Structure, enveloppe et couverture Travaux interne Espace libre banalisé Révision et aléas	775 000,00 €  763 000,00 €  294 000,00 €  151 000,00 €	1 983 000,00 € H.T	3 334 000,00 € H.T
Honoraires techniques et prestations intellectuelles	Etudes amonts Architecte Divers (O.P.C, bureau de contrôle, assurance) Mandataire  1er équipement	90 000,00 € 208 000,00 € 86 000,00 € 95 000,00 € 50 000,00 €	529 000,00 € H.T	

Le montant global des dépenses en investissement comprend une ligne chiffrée à hauteur de 95 000,00 € H.T, qui correspond à un contrat de mandat pour assister la collectivité dans le pilotage du dossier.

Pour information, les recettes en investissement sont chiffrées à hauteur de 1 975 000,00 €, dont 850 000,00 € sont déjà acquis au titre du deuxième appel à projet « fonds friches » et les attaches sont prises auprès du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques (cf. convention d'Opération de Revitalisation de Territoire – 2022).

Ce contrat donne mandat à la S.P.L pour représenter la collectivité et accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 du projet de contrat ci-joint.

Ce contrat de mandat vous est proposé pour un montant total de 96 013,00 € H.T et il comprend :

- Phase 1 : Accompagnement dans le choix de la maîtrise d'œuvre suivi des études connexes/suivi de la gouvernance, pour un montant de 8 812,00 € H.T,
- Phase 2 : Accompagnement sur les études allant de l'Avant Projet Sommaire à l'Assistance pour la Passation des Contrats Travaux, pour un montant de 31 851,00 € H.T,



- Phase 3 : Accompagnement durant la phase travaux, pour un montant de 35 500,00 € H.T,
- Phase 4 : Accompagnement sur la post réception, pour un montant de 17 100,00 € H.T,
- Phase 5 : Accompagnement sur le suivi financier de l'opération, pour un montant de 2 750,00 € H.T.

Ce contrat intègre comme élément central un pouvoir de représentation qui est donné au mandataire pour accomplir des actes juridiques et matériels au nom et pour le compte de la commune :

- La S.P.L est soumise aux obligations qui seraient imposées à la commune si elle avait agi elle-même,
- La S.P.L est mandataire et doit rendre compte à la commune de tout ce qu'elle fait pour son nom,
- La S.P.L est responsable envers la commune des attributions qui lui ont été confiées personnellement,
- Les décisions de fonds restent du pouvoir de la commune comme la validation finale des A.P.S, A.P.D, Permis de Construire, choix des tiers intervenants, engagement des dépenses et sollicitations de financements, mise en place des moyens de financement, décision de réception et de mise à disposition,
- La S.P.L assure une fonction de gestion de l'opération, allégeant les services des missions quotidiennes de traitement du dossier et apportant ainsi son expertise.

Vu le projet de contrat de mandat ci-joint, et vu l'enveloppe prévisionnelle telle que présentée,

#### Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- APPROUVER le programme de réhabilitation tel que présenté ci-dessus et ci-annexé,
- VALIDER le contenu du contrat proposé par la S.P.L concernant la réhabilitation et la transformation de « la friche » à Oloron Sainte-Marie,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de mandat pour la réhabilitation et la transformation de « la friche » à Oloron Sainte-Marie.



M. le Maire : Bien, merci.

M. LACRAMPE: Dernière question. Madame ROSSI, les V.R.D dont vous me parliez tout à l'heure qu'il fallait rajouter aux 1 million 983 € pour arriver à 2 millions 2 €, ce sont les 300 000 € qui sont là ?

Mme ROSSI: Oui, c'est ça.

M. LACRAMPE : Donc jusqu'à hier c'était la S.E.P.A et à partir de maintenant, c'est la S.P.L ?

M. le Maire : C'est la S.P.L, oui dont nous sommes membres et actionnaires d'ailleurs ici comme à la Communauté de Communes.

Il n'y a pas d'autres questions ? Donc je mets le rapport aux votes. Qui s'abstient ? Qui est contre ?



#### 23 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

**M. le Maire** : Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34, 3-1 et 3-2.

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Il est proposé au Conseil municipal de créer des emplois permanents qui pourront être pourvus par le recrutement de fonctionnaires en application du principe général posé à l'article L. 311-1 du Code général de la fonction publique selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires ou par dérogation, par le recrutement d'agents contractuels, en application des dispositions de l'article L. 332-14 du Code de la fonction publique, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des vacances temporaires d'emplois dans l'attente de recrutements de fonctionnaires.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES - Service Patrimoine bâti, Eclairage public

## <u>Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Electricien – Cadre d'emplois des Adjoints Techniques</u>

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Diagnostiquer des pannes, réparer ou changer un élément ou un ensemble défectueux.
- Contrôler une installation électrique.
- Câbler un matériel.
- Fixer des éléments basse tension et savoir les raccorder.
- Lire des plans, des schémas.
- Positionner une armoire électrique de locaux domestiques ou tertiaires et savoir la raccorder.
- Réparation d'une installation courante.
- Réalisation d'une installation simple (supports, armoires électriques, chemins de câble, conduits électriques, changement de lampes).
- Confection et branchement de coffret pour les raccordements électriques provisoires.
- Réaliser une intervention nécessitant une habilitation.
- Application de mesures de protection, règles et consignes de sécurité.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques.



L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints techniques.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

#### Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER la création du poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISER le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'électricien sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

# DIRECTION GENERALE DES SERVICES – Service Population <u>Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie C – Officier d'état-civil – cadre d'emplois des Adjoints Administratifs</u>

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et renseignement du public.
- Réception des déclarations et établissement des actes d'état civil.
- Tenue administrative des registres.
- Préparation des dossiers de mariage, P.A.C.S, Baptême civil, changement de nom, de prénom.
- Etablissement et remise des cartes d'identité et passeports.
- Recensement militaire.
- Gestion des listes électorales.
- Gestion des cimetières (ventes, travaux, gestion des concessions).
- Participation à l'organisation des élections.
- Vacations funéraires.



Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Adjoints administratifs.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Adjoints administratifs.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

#### Votre assemblée est invitée à :

- **APPROUVER** la création du poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- AUTORISER le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions d'Officier d'étatcivil sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,
- MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.

#### DIRECTION VIE DE LA CITÉ

<u>Création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B – coordonnateur·trice des actions jeunesses – cadre d'emplois des Animateurs territoriaux</u>

Il est proposé de créer un emploi permanent de Coordonnateur·trice des actions jeunesses afin de remplacer l'agent actuellement en poste suite à sa demande de disponibilité.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Organiser et mettre en œuvre la politique jeunesse (11/25 ans) sur le territoire et la traduire en plan d'actions.
- Coordonner les activités institutions/associations en lien avec les partenaires.
- Identifier et mobiliser les partenaires stratégiques : (C.A.F, S.D.J.E.S, Conseil départemental, C.C.H.B, associations locales...).



- Coordonner et assurer le lien avec l'ensemble des acteurs en lien avec le public jeune pour améliorer la connaissance des ressources existantes, faciliter l'orientation et apporter une cohérence éducative; animation du projet éducatif, accompagnement de la convention territoriale globale, animation du pôle jeunes...
- Animer le Conseil municipal des jeunes.
- Gérer les procédures administratives, l'élaboration et le suivi budgétaire du service.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

La rémunération sera fixée dans l'acte d'engagement par le Maire ou son représentant en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emploi des Animateurs territoriaux.

La rémunération afférente à cet indice suivra l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER la création du poste de coordonnateur trice des actions jeunesses à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022 comme énoncé ci-dessus,
- **AUTORISER** le recrutement d'un contractuel pour exercer les fonctions de coordonnateur trice des actions jeunesses sur la base de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions de rémunération indiquées ci-dessus,
- **HABILITER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 1 an à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022,
- MODIFIER le tableau des effectifs en ce sens.
- **M. Ie Maire**: Flora LAPERNE ne participera pas au vote. Pas d'opposition? Pas d'abstention?



#### 24 - AVANCEMENT PAR PROMOTION INTERNE

M. le Maire : Les décisions prises par Monsieur le Maire concernant les propositions d'avancement du personnel, inscrites au tableau d'avancement pour la promotion interne 2022 ont reçu un seul avis favorable de la Commission Administrative Paritaire départementale.

Il convient de transformer certains postes afin de les mettre en conformité avec ces promotions :

• Transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe en poste d'agent de maîtrise à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Votre assemblée est invitée à :

- ADOPTER le présent rapport,
- VOTER les crédits nécessaires aux transformations de postes proposés.

M. le Maire: J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition? Pas d'abstention?



#### 25 - AVANCEMENT DE GRADE

M. le Maire : Les décisions prises concernant l'avancement de grade du personnel, ont été inscrites au tableau d'avancement 2022 et soumises à l'avis de la Commission Administrative Paritaire et des représentants du Comité Technique, le 13 septembre 2022.

Il convient de transformer certains postes afin de les mettre en conformité avec ces avancements.

#### A compter du 1er octobre 2022

Transformation de deux postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en deux postes d'Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

#### **DIRECTION VIE DE LA CITE, Service Education**

Transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

#### **DIRECTION VIE DE LA CITE, Service Education**

Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

#### **DIRECTION VIE DE LA CITE, Service Education**

Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en poste d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

#### **DIRECTION VIE DE LA CITE, Service Guichet Unique**

Transformation de trois postes d'Adjoints techniques principaux de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en trois postes d'Adjoints techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

#### DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, Service Cadre de Vie

Transformation d'un poste d'Adjoint technique à temps complet en un poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service Informatique & Réseaux

Transformation d'un poste d'Adjoint technique principal 2ème classe à temps complet en un poste d'Adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux.

#### **DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service Population**



Transformation d'un poste de Rédacteur à temps complet en un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service Communication** 

Transformation d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet en un poste de Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES, Service des Ressources Humaines

Transformation d'un poste de Rédacteur à temps complet en un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux. **DIRECTION JURIDIQUE ET FINANCIERE, Service Domaine Public** 

Votre assemblée est invitée à :

- ADOPTER le rapport présenté.
- VOTER les crédits nécessaires aux transformations de postes proposés.

M. le Maire: Y a-t-il des demandes d'intervention?

M. BOURI: Oui Monsieur le Maire. C'est l'occasion, bien évidemment, tout d'abord de féliciter les nouveaux elles gradés ées et aussi de remercier le travail extrêmement rigoureux de l'ensemble de la chaîne de la hiérarchie des services dans l'appréciation de la valeur du travail des agents de la Commune, évidemment, en se fondant sur les éléments objectifs de carrière, l'ancienneté de service, les opportunités de carrière à venir dans les prochains mois, les départs futurs aussi en retraite. Le travail consiste, essentiellement, à ne pas commettre d'injustice, ce qui est sans doute tout à fait le cas, en l'occurrence.

Mais comme i'ai aussi une profession et que j'enseigne les sciences économiques et sociales, j'ai quelques remarques à faire à ce titre provenant des économistes et sociologues du travail. Sur les travaux des économistes, le lien le plus robuste qu'il y a entre la capacité à produire, la productivité et un autre déterminant, c'est celui de l'ancienneté. Les études économistes sont assez claires. L'immense majorité des travailleurs continue d'augmenter leur capacité à produire au cours de leur carrière avant d'atteindre un plateau qui est celui de l'âge relativement avancé par exemple le lien dans la carrière, mais à ce moment-là il y a d'autres qualités relationnelles qui prennent le pas et puis surtout la capacité à transmettre un certain nombre de savoir, de savoir-faire, de savoir-être, à l'ensemble des collègues et les plus jeunes. Ça c'est extrêmement important. Vraiment les études économétriques sont très claires là-dessus. Chez d'autres économistes qui ne sont pas absolument démarchistes car ce sont des économistes de contrat, c'est du domaine du contrat et le contrat dans le cadre des marchés. Ils ont fait valoir que le lien de causalité entre les incitations et la capacité à produire, n'est pas ce qu'on pense en général, c'est-à-dire l'espoir d'une rétribution après avoir produit quelque chose. Travaillez-bien et vous aurez des récompenses, mais plutôt l'inverse, c'est-à-dire que c'est l'incitation



monétaire et l'incitation de la reconnaissance symbolique présente, qui stimule la capacité de travail dans les collectifs. C'est très important à retenir dans le fait que nous avons sinon un univers relativement concurrentiel puisque tout le monde ne peut pas être valorisé a postériori, mais la stimulation a priori est un excellent déterminant.

Du côté des sociologues, les sociologues du travail qui ont travaillé, bien sûr beaucoup sur ces questions-là, ont indiqué que fondamentalement il n'y a pas de production autre que collective et quand on a voulu individualiser à l'excès les tâches de travail, comme c'était le cas de l'ingénieur TAYLOR, qui a produit ce qu'on appelle l'organisation scientifique du travail, ce fut en général des catastrophes, des catastrophes humaines, mais des catastrophes aussi pour la capacité à produire. Il y a beaucoup de sociologues déjà des années 20 et 30 qui revenaient là-dessus pour dire que ce qui est important c'est la communauté de travail. Ça c'est décisif, absolument décisif.

Enfin, il y a une dernière remarque que je voudrais faire au pays de BOURDIEU, l'enfant de Denguin et de Lasseube, c'est que les capacités des uns et des autres tiennent beaucoup plus aux héritages économiques, culturels, sociaux qu'ils reçoivent de part leurs familles, les liens de proximité plutôt qu'à ce qu'on espérait d'un mérite supposément individuel.

Il y a donc à tirer comme conclusion que plus on améliore les conditions de travail et d'emploi des uns et des autres, plus la qualité du travail et certainement l'intensité du travail s'en trouvera améliorée.

Voilà quelques remarques que je voulais faire à cette occasion de l'avancement de grade en félicitant à nouveau les avancés, les gradés et en remerciant les services pour leur travail extrêmement rigoureux.

M. le Maire : Bien, merci Sami. Est-ce que quelqu'un veut faire un commentaire sur ce qui a été dit ? Ça a été clair ? Donc merci. Je mets le rapport aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?



## 26 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Mme BARBET : Votre assemblée est invitée à :

- VOTER la subvention exceptionnelle ci-après :

**360,00** € à l'Association « UNION DES PRODUCTEURS FERMIERS DU 64 » pour un soutien au fonctionnement de l'association – forfait de 60,00 € par adhérent oloronais (6 adhérents).

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2022.

M. le Maire: Bien, merci Anne. Pas d'opposition? Pas d'abstention j'imagine?



## 27 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION RADIO OLORON

**Mme BARBET**: Suite à un sinistre provoqué par la foudre, l'émetteur de l'association RADIO OLORON est hors d'usage et cette dernière doit acquérir un nouvel émetteur afin de poursuivre son activité dans de bonnes conditions.

Cette acquisition constituant une charge importante pour cette association, il est proposé de lui attribuer une subvention d'équipement d'un montant de 3 000,00 €.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** l'attribution d'une subvention d'équipement de 3 000,00 € à l'Association RADIO OLORON en vue de l'acquisition d'un émetteur radio,
- PRECISER que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 20421.
- **M.** Ie Maire: Bien Anne. J'imagine qu'il n'y a pas d'opposition? Pas d'abstention? Il y a également la Fibre 64 qui a participé à son obole et une cagnotte participative qui a été mise en place, mais je crois que tu l'as déjà dit.

Je précise que les élus membres du Conseil d'Administration ne participent pas.

- M. VILLALBA: Il y a un petit problème, parce qu'à Radio Oloron, il n'y a point de Conseil d'Administration. C'est une gestion avec des co-présidents et les membres du Conseil municipal ne sont pas invités aux réunions, du moment qu'il n'y a pas de Conseil d'administration. Alors je ne sais pas si on doit quitter la salle on non.
- M. le Maire: Non, ne quittez pas la salle. J'adhère à ce que tu dis puisqu'on en avait déjà parlé ensemble. Effectivement, c'est un mode de fonctionnement qui nous dépasse un petit peu et auxquels les financeurs ne sont pas systématiquement invités. Il faudra quand même vérifier, parce qu'il me semble qu'il y a eu une invitation, mais tu es membre du Conseil d'Administration?
- M. VILLALBA: On a été invité à l'Assemblée Générale.
- M. le Maire: Oui, c'est ça.
- M. VILLALBA: Mais avant dans cette association, il y avait un Conseil d'Administration où étaient représentés les gens des collectivités, les financeurs, mais aussi d'autres associations qui pouvaient travailler avec Radio Oloron.

D'un autre côté, je remarque le travail qu'ils font surtout dans les nouveaux locaux où ils sont, cela se passe assez bien, mais moi ça me gêne un peu.



M. le Maire : D'accord cela sera inscrit au compte rendu du Conseil municipal et j'observe qu'il n'y a pas de voix qui se sont levées contre ce que tu viens de dire.



#### 28 - ATTRIBUTION DE BOURSES COMMUNALES D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

M. BOURI: Monsieur le Président du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a communiqué la liste des étudiants oloronais bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur au titre de l'année universitaire 2022-2023.

Il convient d'attribuer une bourse communale de 100,00 € aux étudiants ci-après :

- CALLADO Pierre.
- DESCHLER Alexis.
- CAZAYUS-CLAVERIE Maylis.
- ETCHEGORRY Sarah.
- MAGROU Jonas.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- VOTER un crédit de 500,00 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2022.
- M. BOURI: Il y a dans l'assemblée des parents des étudiants qui sont sujets à recevoir une bourse communale. Je pense, Madame SALLE que votre fils est dans la liste de ceux et celles qui vont la recevoir donc vous ne participez pas au vote.
- M. le Maire: Pas d'opposition? Pas d'abstention?



### 29 - PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CLASSES TRANSPLANTEES DES ECOLES PUBLIQUES ET PRIVEES SOUS CONTRAT

M. BOURI: Dans le cadre de la politique relative aux affaires scolaires, et en vue de concourir au bien-être des enfants, la Commune d'Oloron Sainte-Marie aide les écoles publiques et privées sous contrat organisant des séjours avec nuitées pour les élèves de la ville.

Une somme est attribuée à chaque école par année civile en fonction des effectifs.

Pour chaque classe transplantée en élémentaire, un plafonnement de 20 % du montant global du séjour est octroyé (dans le cadre de l'enveloppe allouée à chaque école élémentaire).

Pour chaque classe transplantée en maternelle, l'aide est plafonnée au montant de l'enveloppe allouée à l'école maternelle.

Les dépenses globales ne peuvent toutefois excéder le montant annuel de l'enveloppe inscrite au budget primitif.

Selon ces critères, il est proposé l'attribution de :

- 328,00 € à l'école Calandreta pour son séjour à Arette (l'enveloppe pour la Calandreta s'élève à 328,00 €),
- 1 047,00 € à l'école élémentaire Saint-Cricq pour son séjour à Capbreton (l'enveloppe pour l'école élémentaire Saint-Cricq s'élève à 1 104,00 €).

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER le présent rapport,
- VOTER un crédit de 1 375,00 € à prendre sur ceux inscrits au Budget Primitif 2022.

M. le Maire: Merci Sami. Pas d'opposition? Pas d'abstention?



# 30 - REGLEMENT INTERIEUR DES TEMPS PERISCOLAIRES DANS LES ECOLES PUBLIQUES D'OLORON SAINTE-MARIE POUR L'ANNEE 2022-2023

**M. BOURI** : La Municipalité considère les temps périscolaires comme participant pleinement à l'épanouissement de chaque enfant scolarisé dans la ville.

Dans cet optique, un règlement intérieur a été élaboré en vue de sécuriser les conditions d'accueil, mais également de responsabiliser les familles vis-à-vis des temps périscolaires mis en place par la Commune.

Ce règlement intérieur indique les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps, ainsi que les obligations des familles inscrivant leurs enfants.

Votre assemblée est invitée à :

- VALIDER le règlement intérieur des temps périscolaires de la Commune d'Oloron Sainte-Marie pour l'année 2022-2023,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent règlement intérieur des temps périscolaires de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.
- **M. le Maire**: Merci Sami. Est-ce qu'il y a des questions? Pas d'opposition? Pas d'abstention?



### 31 - DEGREVEMENTS D'EAU SUR LES FACTURES 2021 ET DE 2022

M. CONTOU-CARRERE : Votre assemblée est invitée à :

- **PRENDRE** acte des dégrèvements qui ont été accordés pour les années 2021 et 2022 sur des factures d'eau potable en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
		7 BIS RUE DE LA				FUITE	
1	SAGARA Thierry	FILATURE	247	88	228,82 €	CANALISATION	2021
		18 RUE JEAN				FUITE	
2	DAVANCENS Serge	BONNEMASON	211	120	134,60 €	CANALISATION	2022
		10 RUE GEORGES				FUITE	
3	CAMPS Jean-Claude	MESSIER	207	28	325,16 €	CANALISATION	2022

TOTAL	C00 F0 F
TOTAL	688,58 €

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 septembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- PRENDRE acte des dégrèvements accordés.

M. le Maire: Merci Jean. Pas d'opposition? Pas d'abstention?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



#### 32 - DEGREVEMENTS D'ASSAINISSEMENT SUR LES FACTURES 2021 ET DE 2022

M. VILLALBA: Votre assemblée est invitée à :

- PRENDRE acte des dégrèvements qui ont été accordés pour les années 2021 et 2022 sur des factures d'eau potable (part assainissement) en raison de surconsommations liées à des dysfonctionnements avérés sur les installations privées.

Procédure WARSMANN (applicable dans le cas de « consommations d'eau anormales » d'au moins deux fois le niveau de consommation moyen de l'abonné (exclusivement fuite sur canalisation intérieure).

N°	Abonné	Adresse	Consommation initiale facturée	Nouvelle consommation après dégrèvement	Montant de la réduction sur facture initiale	Cause	Année de la facture
	SAGARA	7 BIS RUE DE LA				FUITE	
1	Thierry	FILATURE	247	44	453,30 €	CANALISATION	2021
	DAVANCENS	18 RUE JEAN				FUITE	
2	Serge	BONNEMASON	211	120	357,12 €	CANALISATION	2022
	CAMPS	10 RUE GEORGES				FUITE	
3	Jean-Claude	MESSIER	207	14	497,73 €	CANALISATION	2022

TOTAL	1 308,15 €

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 12 septembre 2022,

Votre assemblée est invitée à :

- PRENDRE acte des dégrèvements accordés.

M. le Maire : Donc est-ce que vous prenez acte ?

L'assemblée prend acte du présent rapport.



#### 33 - DECLASSEMENT D'UNE SECTION DE LA RD 809 EN VOIE COMMUNALE

M. CONTOU-CARRERE: Le Département des Pyrénées-Atlantiques a sollicité la commune d'Oloron Sainte-Marie afin de déclasser une section de Route Départementale n° 809 dans la voirie communale dans le cadre de l'accord pris par la délibération du 29 septembre 2016.

L'article L. 141-3 du Code de la voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont dispensés d'enquête publique préalable, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Le Département déclasse la section de la RD 809 dite « rue Camou » comprise entre le carrefour rue Camou/Avenue de Lasseube PR 0 + 000 et le carrefour entre la rue Camou/RD 6 Rue de Sègues PR 0 + 300, soit une longueur de 300 m, conformément au plan joint en annexe.

Cette section concerne l'intégralité de la voie, ses accessoires ainsi que leurs dépendances.

Le déclassement de cette voie fait suite à la réception des travaux de requalification et de sécurisation de la rue Camou réalisés au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Votre assemblée est invitée à :

- **DECIDER** le classement en voirie communale de la section de la Route Départementale n° 809 sur l'ensemble de la section de la rue Camou, conformément au plan ci-annexé,
- CHARGER Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et formalités requises en vue de réaliser cette opération, et notamment de faire mettre à jour le plan et le tableau de classement et de déclassement des voies communales.
- M. CONTOU-CARRERE: C'est la dernière délibération, donc je vais en profiter juste pour dire que ce sont des travaux qui ont été une belle réussite et surtout pour faire un dernier clin d'œil à Jean-Maurice qui avait supervisé tout cela avec tout le courage qu'on lui a connu puisqu'il était déjà malade à cette période-là.
- **M.** le Maire : Merci Jean. Il s'agit de la rue Camou. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? Les riverains sont heureux de voir une rue assez réussie, je trouve.



# 34 - <u>DELEGATION DE L'ORGANE DELIBERANT AU MAIRE : POUVOIR DE</u> CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

M. le Maire : Donc vous avez tous compris, c'est pour pouvoir en constitution de partie civile pour le vol de la Cathédrale. C'est juste pour vous éviter de revenir et merci d'avoir accepter que cette délibération soit portée sur table.

Il est exposé à votre assemblée que le Tribunal judiciaire de Bordeaux a transmis un avis à victime de se constituer partie civile à Monsieur le Maire par courrier en date du 13 septembre 2022 lui indiquant qu'une information judiciaire contre X a été ouverte à propos des faits de vols commis à la Cathédrale Ste-Marie dans la nuit du 3 au 4 novembre 2019 et pour lesquels une plainte a été déposée par la Commune le 4 novembre 2019.

Il s'agit donc pour votre assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune, la Commune étant victime dans cette affaire.

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal et notamment son article 19 qui précise que Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du conseil municipal du jour,

Votre assemblée est invitée à :

- AUTORISER Monsieur le Maire à se constituer partie civile pour le nom de la Commune dans le cadre de l'instruction des faits commis à Oloron Sainte-Marie dans la nuit du 3 au 4 novembre 2019.

M. le Maire : Est-ce que vous avez besoin d'éclaircissement supplémentaire ou pas ? Nous n'avons pas d'autre éclaircissement à propos de l'enquête qui continue. Donc je la mets aux voix. Qui s'abstient ? Qui est contre ?

Et maintenant, je passe la parole à Marie-Lyse pour la motion.



#### 35 - MOTION POUR LA DÉFENSE DES URGENCES A L'HOPITAL PUBLIC

Mme BISTUÉ: Donc une motion qui traite d'un sujet qui nous inquiète et dont on a souvent parlé ici et pas plus tard qu'au dernier Conseil municipal. Cela ne concerne pas qu'Oloron Sainte-Marie puisqu'on voit que maintenant Pau et puis Bordeaux, cet été, les urgences aussi étaient touchées par des fermetures donc l'idée que l'on avait évoqué l'autre jour c'était d'écrire une motion que l'on transmettra aux parlementaires pour faire remonter notre inquiétude. Donc je vous lis le texte de la motion.

La crise COVID a aggravé une situation déjà très fortement dégradée dans nos hôpitaux publics à bout de souffle. Les causes de cette situation sont multiples et connues : problème important de démographie médicale, conséquences de la tarification à l'acte, manque d'attractivité des métiers hospitaliers, vieillissement de la population, etc...

Ces problèmes touchent bien évidemment l'ensemble du pays.

La fermeture temporaire des services d'Urgences à l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie et la régulation mise en place à l'hôpital de Pau via le 15 témoignent de la détresse des hôpitaux.

Les élus du Piémont oloronais ont par ailleurs saisi le Ministre de la Santé par un courrier daté du 5 septembre 2022, afin de lui exposer la situation dramatique et les enjeux de l'hôpital de ce territoire.

Considérant la « mission Flash » du Gouvernement sur les Urgences et soins non programmés, faisant état d'une « situation de tension majeure » du système de santé français,

Considérant les actions qui en découlent, en test pour plusieurs mois, le temps d'une concertation pour « garantir une réponse adaptée aux besoins de santé des Français »,

Considérant que les dysfonctionnements des Urgences au Centre Hospitalier d'Oloron Sainte-Marie font courir à la population du vaste territoire haut-béarnais de piémont et de montagne un péril mortel en cas d'urgences vitales simultanées,

Considérant que la solution de délestage sur le 15 pour l'accès aux Urgences entraîne de lourdes conséquences sur d'autres services, comme SOS Médecins, qui a subi 3 agressions depuis le début de l'été dans l'agglomération paloise,

Considérant l'épuisement répandu des personnels soignants, esseulés par une crise sanitaire sans précédents et sans recrutements supplémentaires,

Le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie, réuni aujourd'hui :

- Manifeste son intérêt pour la santé de ses habitants, notamment à travers le dispositif Présence médicale 64, initiée par le Département et visant à lutter contre la désertification médicale,



- Fait part de sa très vive inquiétude réaffirme son intérêt pour la santé de ses habitants,
- Soutient un service d'accueil aux Urgences par des personnels compétents et correctement rémunérés.
- Demande avec force que le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2023 prenne en considération les Urgences des hôpitaux, notamment dans les zones rurales.

Votre assemblée est invitée à :

- APPROUVER la présente motion.

Mme NAVARRO: On ne peut que se réjouir de cette motion. Je vous rappelle qu'à l'occasion du Conseil municipal du 29 juin et 28 juillet notre Groupe avait demandé que le Conseil municipal délibère, donc on ne peut que se réjouir de cette motion. On voulait juste savoir si vous allez faire voter cette motion aux Conseils municipaux de l'ensemble de la Communauté de Communes du Haut-Béarn parce que nous pensons qu'une motion adoptée par l'ensemble des Conseils municipaux aurait bien plus de valeur qu'une motion seulement votée par Oloron Sainte-Marie.

Mme BISTUÉ: Alors j'ai proposé cette motion au Conseil départemental en Commission Permanente, vendredi matin, elle a été adoptée à l'unanimité et par rapport aux maires de la Communauté de Communes, il faudra leur proposer.

M. le Maire : Elle sera proposée également aussi au Conseil Communautaire, bien sûr.

Mme NAVARRO: Nous trouvons que c'est un geste fort que tous les élus du territoire se prononcent en faveur d'une réaction face au danger qui nous guette à tous au niveau du service des urgences puisqu'il y a eu aussi la fermeture de celles de Pau. Hélas.

M. le Maire: Merci Madame NAVARRO. Madame DUPRIEZ?

**Mme DUPRIEZ**: Je voudrais juste rajouter une chose et je rejoins donc ma camarade. J'aurai aussi aimé si c'était possible, pourquoi ne pas faire une plaque pour honorer nos soignants qui ont affronté la crise sanitaire. On pourrait quand même, je trouve, symboliser ça aussi sur l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie. Enfin c'est une idée.

M. le Maire: Alors c'est prévu. C'est une proposition qui est déjà en cours et qui a été faite par Monsieur GIANNERINI qui a composé d'ailleurs un écritoire à propos de ça. Il nous reste à trouver un endroit.

Mme BISTUÉ: Et on cherche un endroit proche de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie justement pour qu'il y ait un lien fort avec l'hôpital et pour ne pas le mettre n'importe où.



Mme DUPRIEZ: Et puis juste petit rappel. Il se revendique quelques incidents dans les vallées justement de par la fermeture, surtout en Vallée d'Aspe suite aux fermetures des urgences de Pau et d'Oloron Sainte-Marie.

M. le Maire: Très bien. Oui André?

M. LABARTHE: Juste un petit mot. Je considère que nous avons déjà eu l'occasion de débattre là-dessus, nous sommes tous d'accord. Je voudrais profiter de l'occasion, car nous avons la chance aujourd'hui d'avoir un député, lñaki ECHANIZ et justement il faut se servir de lui, je pense qui le fera d'ailleurs très bien. Je lui demande simplement si par l'intermédiaire de son Groupe, il pourrait être par ailleurs le porteur de ce message. Est-ce qu'il ne serait pas possible pour son Groupe d'inscrire lors d'une séance publique notamment une séance d'actualité une intervention sur ce sujet? C'est quand même quelque chose de capital. C'est quand même l'avenir de notre hôpital. Alors on parle toujours de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie, mais moi je le vois au-delà, c'est l'hôpital du Haut-Béarn et au-delà même puisqu'il y a même des souletins qui viennent se faire soigner chez nous. Il nous faut à tout prix conserver l'hôpital, je dis bien l'hôpital, c'est-à-dire avec les urgences et surtout son plateau technique. Je crois que cela pourrait faire l'objet d'une bonne question auprès de la représentation nationale et je pense qu'lñaki ECHANIZ pourrait, s'il le souhaite, le faire.

M. ECHANIZ: Sache, cher André, que c'est déjà fait et simplement pour reprendre les éléments qui ont été dits. Je souscris, bien évidemment, à cette motion et pour ceux qui ne le savent pas, le Gouvernement a été questionné à plusieurs reprises, pas spécifiquement sur l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie, mais en question au Gouvernement de nombreux députés, notamment de mon Groupe, se sont fait le porte-voix des situations comme on les rencontre à Oloron Sainte-Marie.

On se réunit d'ailleurs dans un groupe de travail transpartisan à l'initiative de Guillaume GAROT, tous les mercredis, pour traiter la question des déserts médicaux et des situations particulières comme notre territoire avec l'objectif d'arriver d'ici quelques semaines à des propositions concrètes que l'on fera au Gouvernement qui c'est dit depuis le début de la mandature ouvert aux compromis. Nous avons créé ce Groupe de travail transpartisan où il y a l'ensemble des partis et des Groupes qui sont représentés, hormis le Rassemblement National, cela a été une volonté du Groupe de ne pas associer les représentants du Rassemblement National. Donc on planche depuis plusieurs semaines sur cette question. On fait des auditions avec à la fois des représentants des collectivités, des représentants du monde médical pour pouvoir faire des propositions concrètes pour résoudre en partie ces problèmes.

Dans un deuxième temps, j'avais déposé, début juillet, il me semble, une question écrite auprès de François BRAUN sur la question spécifique de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie et n'ayant pas eu de réponse, nous avons fait un courrier commun avec la quasi-totalité des maires de la C.C.H.B et de la C.C.V.O, Bernard UTHURRY, Anne SAOUTER et Frédérique ESPAGNAC, au ministre de la santé. Nous avons eu une réponse cet après-midi et il nous propose un rendez-vous non pas avec le ministre mais avec son conseiller technique et son conseiller parlementaire dans un premier temps, dans une jauge restreinte afin d'aborder



les points techniques du dossier de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie et ses urgences. On est en train de voir pour trouver une date et pour définir cette jauge restreinte qui visiblement sera extrêmement limitée vu notre demande pressante d'organiser un rendez-vous. Je pense, je ne sais pas encore dans quelle jauge, mais cela risque d'être assez restreint d'après ce que j'ai compris. Cela nous permettra de faire un premier rendez-vous pour présenter au conseiller technique les points saillants de la question et d'espérer un rendez-vous par la suite avec directement le ministre si ce n'est peut-être j'y pense en parlant, faire venir le ministre sur site pour qu'il se rende compte aussi de la difficulté et qu'il puisse rencontrer les soignants, les personnels et aussi le Conseil municipal si c'est possible et enfin la volonté de travailler avec l'ensemble des parties prenantes.

J'ai rendez-vous dans les prochains jours, la semaine prochaine, avec l'A.R.S pour évoquer la situation de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie, mais aussi la question de l'hôpital à Mauléon, la question des E.P.A.H sur le territoire, la question des soignants sur Saint-Palais. Voilà, c'est un sujet qui ne concerne pas qu'Oloron Sainte-Marie, comme tu as pu le dire André, mais l'ensemble du territoire ici des Pyrénées-Atlantiques, mais aussi du territoire national. On planche dessus dans le cadre du P.L.F, notamment et on va faire des amendements à ce sujet. Une petite possibilité aussi pour permettre d'abonder le budget de la santé au-delà de tous les services publics, l'intergroupe NUPES a mis en place la volonté d'un référendum d'initiative partagée sur la taxation des superprofits qui pourraient dégager de nombreux milliards qui permettraient d'abonder ces budgets. Donc le R.I.P sera étudié, d'ici un mois, par le Conseil Constitutionnel et on pourra à ce moment-là ici à Oloron Sainte-Marie, se mobiliser pour atteindre les plus de 4 millions de signatures pour pouvoir arriver à ce référendum d'initiatives partagées qui permettra de récupérer de l'argent là où il y en a pour abonder les services publics donc celui de la santé et celui de l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie.

J'espère que j'ai été assez clair sur l'historique du débat, mais je suis prêt à répondre aux questions s'il y en a.

M. LABARTHE: Lorsque je m'adresse à toi c'est en tant que Député de la 4<sup>ème</sup> Circonscription, bien entendu. Notre hôpital, il faut le dire, est en danger de mort. Il ne faut pas se faire d'illusion. Je pense qu'il y a une autre possibilité. Je me suis adressé à toi en tant que local, mais il faut aussi que l'on réussisse à mobiliser l'ensemble des parlementaires du département des Pyrénées-Atlantiques. Il faut mobiliser, cela a été fait au niveau du département, mais il faudrait peut-être que cela se fasse aussi au niveau de la région. Je pense que les sénateurs des Pyrénées-Atlantiques, qui vont être d'ailleurs renouvelés dans un an, pourraient quand même mouiller la chemise ou essayer de donner un coup de main pour sauver cet hôpital.

M. ECHANIZ: Frédérique ESPAGNAC mouille la chemise.



- M. LABARTHE: Je voudrais dire par là que tout le monde peut intervenir. Alors je sais bien que c'est compliqué pour une intervention, je connais un peu quand même le système de l'assemblée nationale. Je sais que pour prendre la parole, c'est assez compliqué puisqu'il y a certaines règles à respecter, mais il y a aussi une autre possibilité. C'est une question écrite au Gouvernement et là il y a la réponse immédiate puisque le Gouvernement est obligé de répondre.
- M. ECHANIZ : Elle a été faite cette question.
- **M.** LABARTHE: Et bien voilà, mais il faut que ça soit l'ensemble des parlementaires du département. Je te l'ai demandé à toi, mais j'espère que les sénateurs et les autres députés des Pyrénées-Atlantiques vont intervenir aussi. Merci.
- M. ECHANIZ: Ça tombe bien, il se trouve que je suis le seul député de la majorité de ce Conseil municipal donc toi qui fait partie de la majorité présidentielle, là je t'invite du coup à aller poser la question aux autres députés MODEM et Renaissance qui font partie de la majorité présidentielle.
- M. LABARTHE: C'est pour ça que je demande que cette motion remonte auprès de l'ensemble des parlementaires du département et qu'ils mouillent la chemise.
- **M. ECHANIZ** : En tout cas, les élus de gauche du département qu'ils soient sénateurs ou députés, mouillent la chemise.
- M. LABARTHE: Mais là il ne s'agit pas de droite ou de gauche, il s'agit de sauver un établissement, tous unis.

Mme BISTUÉ: La motion sera transmise à tous les parlementaires.

M. le Maire: Bien, merci mesdames et messieurs.

M. BOURI: Nous sommes, évidemment, en lutte ici pour cette motion évidente pour la défense des services des urgences, enfin plus exactement son rétablissement complet, opérationnel, fonctionnel. La vie de nos concitoyen nes en dépend étroitement. Nécessairement les combats se mènent à l'échelle nationale, c'est le levier le plus important et c'est celui que nous réclamons car c'est une compétence de l'État bien évidemment ici représentée par le Député Iñaki ECHANIZ. Mais rappelons quand même que ce combat nous le menons et c'est l'occasion de saluer la mémoire de Robert BAREILLE, depuis très longtemps, depuis 2008 au moins, avec la défense de la maternité dont il prédisait que si elle devait partir, il y avait des risques en cascade, en chaîne d'affaiblissement des autres services. Il pensait notamment au service de cardiologie, c'est fait, avec d'autres services. Aujourd'hui la réponse aux besoins de santé mentale opérée par le centre médico psychiatrique est tellement faible par rapport aux besoins. Les soignants qui y travaillent d'arrache-pied et sont dans la grande difficulté de pouvoir soigner comme ils devraient éthiquement.



Rappelons aussi que nous avons cessé de combattre ainsi et que la dernière grande initiative a été celle de novembre 2021, lorsque nous avons proposé la constitution d'un collectif réunissant élus, usagers et également soignants avec une première réunion à la Salle Bedat et qui a donné cette action modeste, mais tenace et qu'il faudra renforcer tous ensemble, si j'ose dire, de venir chaque vendredi devant l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie soutenir la demande d'une offre pleine de services, mais surtout les soignants es qui n'en peuvent plus.

Donc bien sûr qu'il faut approuver cette motion et surtout revenir régulièrement André LABARTHE tu le disais, et ici aussi c'est notre compétence au Conseil municipal, pour demander le rétablissement des moyens, vous en avez parlé les uns et les autres, le Député ECHANIZ en particulier, pour qu'il y ait une offre de santé complète à Oloron Sainte-Marie comme ce fut le cas naguère et il n'y a pas si longtemps.

M. le Maire: Merci. Chantal?

Mme LECOMTE: Moi j'ai lu la motion et je la trouve vraiment incomplète. A savoir qu'il n'y a pas d'état des lieux sur l'hôpital d'Oloron Sainte-Marie, c'est-à-dire sur ce qui s'est passé récemment. Il n'y a presque rien sur les conditions de travail qui se dégradent de jour en jour, les arrêts de travail, les départs volontaires des soignants, rien sur les mobilisations passées que rappelle Sami par rapport aux personnels et aux usagers dont la manifestation du 10 mai 2022, devant la Sous-Préfecture, aucune remise en cause de la destruction du service public et notamment celle de la santé ; parce qu'il ne faut pas oublier que ce n'est pas une marchandise, c'est un bien commun. Il n'y a aucune remise en cause des responsables locaux tels l'A.R.S, le directeur de l'hôpital et surtout il n'y a aucune revendication pour pallier à cet état de fait. Alors que je sache moi, l'hôpital public il ne se résume pas aux services des urgences parce que là le titre de la motion c'est : « Urgences hôpital ». Tous les services sont impactés, les fermetures de lits et d'autres récemment. C'est pourquoi je voudrais que le titre de la motion soit changé et qu'il soit : « Pour la défense de l'hôpital public » et pas uniquement des urgences. Quoi qu'il en soit si cette motion n'est pas à mon sens suffisamment étayée par respect des personnes hospitalières, des patients ou usagers, je vais voter pour. D'autant que je suis une des rares élues à être systématiquement présente à tous les rassemblements ou manifestations que cela soit à Pau ou à Oloron Sainte-Marie et ceci dans l'intérêt de l'hôpital public. Je vais rajouter que si on doit la proposer à la Communauté de Communes cela serait bien qu'elle soit un peu plus étayée.

Mme BISTUÉ: Alors si on écrit: « Motion pour la défense de l'hôpital public et notamment des urgences », c'est ce qui nous inquiète, alors je sais bien que ça touche tous les services, mais du coup est-ce que si on met le titre comme ça, cela conviendrait?

Mme LECOMTE: Oui, il faut changer le titre.



Mme BISTUÉ: « Motion pour la défense de l'hôpital public et notamment des urgences ». Et ensuite par rapport aux personnels, on dit bien: « considérant l'épuisement répandu des personnels soignants, esseulés par une crise sanitaire sans précédent et sans recrutements supplémentaires ». Je sais bien que ce n'est jamais assez, mais on parle bien de la souffrance.

Mme LECOMTE: Oui, mais il faut aussi demander les moyens derrière.

Mme BISTUÉ: Les moyens sont: « Demande avec force que le Projet de Loi de Finances de la Sécurité Sociale 2023 prenne en considération les urgences des hôpitaux, notamment dans les zones rurales ». Ça veut dire que le directeur de l'hôpital, je ne vais pas faire son procès, il distribue ce qu'il a. Et nous, on demande justement que les budgets d'Etat ruissellent jusqu'en milieu rural pour que l'hôpital puisse fonctionner.

**Mme LECOMTE**: Aujourd'hui il y a eu un Conseil des Ministres et par rapport à ce que j'ai lu il n'y a pas d'enveloppe pour l'hôpital. Il y en a pour la Police, le Ministère de la Justice mais la Santé a été oubliée.

Mme BISTUÉ: Mais la loi des finances de la Sécurité Sociale, Iñaki, c'est pour bientôt?

**M. ECHANIZ** : On attaque le P.L.F le 3 octobre donc courant du mois d'octobre, fin novembre, en fonction de l'avancée des débats.

**Mme BISTUÉ**: Voilà c'est pour ça qu'il faut envoyer cette motion puisque c'est ce budget-là qui impactera les hôpitaux.

M. LACRAMPE: Une précision puisqu'on est au Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie. Au milieu de la motion, il est écrit: « que le Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie, réunit aujourd'hui manifeste son intérêt pour la santé de ses habitants », on est bien évidemment tous d'accord, notamment à travers le dispositif Présence médicale 64, qui est un très bon dispositif, on en a eu des échos encore ce week-end avec les opérations de mobilisation des étudiants en médecine qui sont venus à Lescun, initiée par le département, mais est-ce qu'on ne peut pas glisser dans cette phrase, parce que finalement tous les dispositifs que l'on essaie de mettre en place sont destinés à lutter contre la désertification médicale, est-ce que l'on ne peut pas mettre: « initiée par le département qui vient par ailleurs d'afficher son soutien au projet de maison de santé? » puisque c'est également un dispositif visant à lutter contre la désertification médicale et à réorganiser les soins sur le territoire, c'est l'occasion d'enfoncer le clou.

Mme BISTUÉ : C'est un dispositif complémentaire.

**M.** LACRAMPE : Et qui est complémentaire à ceux qui existe, moi j'insiste toujours làdessus, je ne vois pas la maison de santé comme opposée à l'hôpital, c'est un complément de l'hôpital et c'est notamment pour faire travailler encore plus et mieux ensemble médecins de ville et médecins hospitaliers.

C'est une simple suggestion.



M. le Maire : Moi je suis d'avis à le rajouter.

Mme SAOUTER: Juste pour rester logique, si on rajoute en titre: « Défense de l'hôpital et des services d'urgences », il faut aussi à la dernière phrase, à la dernière demande, ne pas se contenter de la prise en compte des urgences par le projet de loi des finances. Il faut que ca soit de l'hôpital en général. C'est l'ensemble des services de l'hôpital public.

M. le Maire : Il faut retrouver dans cette phrase ce qui a été changé dans le titre.

Mme SAOUTER: C'est tous les services.

Mme BISTUÉ : Les services de l'hôpital public notamment en zones rurales.

M. le Maire: Je propose qu'on rajoute ces modifications, qu'elles fassent l'objet d'une rédaction qui sera envoyée à certains d'entre nous pour validation.

M. LACRAMPE : C'est le principe qui a toujours été acté en Conseil municipal de donner la possibilité d'amender et de travailler en commun une motion.

M. VILLALBA: Cette motion a le mérite d'exister, mais ça me semble un peu faible par rapport à l'état où sont les hôpitaux et tous les services de santé. Je ne sais pas si vous avez vu l'interview de l'urgentiste dans La République d'aujourd'hui de Patrick PELLOUX. Vous l'avez lu quand même? Vous avez lu tout ce qu'il décrit, dans quel état sont les hôpitaux et les services de santé.

Et moi l'autre jour j'étais un peu gêné dans le débat qu'il y a eu à la Communauté de Communes par rapport à la maison de santé, Daniel. J'étais un peu gêné parce que je voyais ces médecins, ces gens qui défendaient la santé, mais ils veulent à tout prix la maison de santé et je me disais en voyant ceux qui refusaient le prix du mètre carré, le fait que si l'un quittait c'était à la charge de la Communauté de Communes et d'autre part de voir, je ne dirais pas l'arrogance car c'est un peu trop, leur façon de s'exprimer de dire « la petite mémé qui ne va pas avoir des soins », mais ils sont responsables aussi, ils ont choisi un métier, ils ont une vocation. Je tiens à dire qu'ils sont rémunérés grâce à la sécurité sociale, c'est l'ensemble des salariés qui verse à la sécurité sociale ainsi que les employeurs, pour pouvoir régler tous ces problèmes de santé. J'ai connu une époque, avec mon ami LABARTHE, où les services de santé fonctionnaient à Oloron Sainte-Marie où il y avait, je l'ai redit l'autre jour, une polyclinique, deux maternités, moins de médecins qu'à l'heure actuelle et qui venaient le soir quand il y avait des problèmes. Tu vois il y a tout ça et je me rends compte que le samedi à 12 H 00, ils ont fini. Pendant tout le week-end si on a besoin d'eux dans les urgences, il faut appeler à nouveau le 15. Alors tout cela me gêne un peu parce que je me dis quand même. Et de plus à l'époque, il y avait tous ces services et je pense que le produit national brut était plus bas que celui qu'on a aujourd'hui. C'est le rôle de l'Etat, cela devrait être la priorité de l'Etat, du Gouvernement de prendre en compte ce qui se passe à l'heure actuelle parce que ce n'est pas qu'à Oloron Sainte-Marie, c'est sur tout le territoire français. Moi je pense qu'il devrait y avoir une mobilisation forte devant ce problème-là. Je le disais l'autre jour, c'est un premier pas, mais il faut aller plus loin.



M. LACRAMPE: Moi ce qui me gêne dans ton propos Raymond, c'est la façon dont tu parles des médecins. Ça me gêne et ça me choque parce que tu es quand même au courant, puisque tu lis beaucoup et que j'ai effectivement lu les deux pages d'aujourd'hui, que l'un des gros soucis de notre société, c'est la désertification médicale. Et je l'ai dit l'autre soir et je le répète, on ne va pas épiloguer ce soir ce n'est pas le moment, mais les médecins que tu avais en face de toi, il n'y avait pas que des médecins, il y avait des socioprofessionnels. Ce n'est pas pour eux qu'ils revendiguent une maison de santé, eux ils ont des cabinets médicaux, ils sont installés et la plupart d'entre eux y sont depuis longtemps. Ils ont très certainement amorti leur outil de travail et demain une maison de santé où ils vont aller se regrouper tout ensemble va leur poser peut-être à titre individuel plus de souci et de tracas qu'aujourd'hui, mais ils ont intégré quelque chose avec certitude, c'est qu'il n'y a plus un seul jeune médecin qui veut aller s'installer seul sur tout le territoire. Quand on lit et que l'on se documente et qu'on se renseigne, s'il y a quelque chose qui est nettement établi c'est qu'aujourd'hui les jeunes médecins veulent aller dans des structures où il y a un travail partagé. Ils veulent pouvoir échanger leur technique, leur souci, leur préoccupation, ça c'est une certitude. Donc une maison de santé, les médecins ils ne la font pas avec arrogance, comme tu dis, je n'ai pas du tout senti de l'arrogance au contraire, alors peut-être un peu d'impatience parce qu'il y a quand même très longtemps qu'ils sont en train de travailler là-dessus, mais je crois qu'ils ont bien intégré que c'était en train d'avancer, je n'ai pas senti de l'arrogance et je répète ce n'est pas pour eux, la santé ce n'est pas que leur préoccupation c'est également notre souci, notre préoccupation à tous, à nous tous les habitants. Voilà ce que je voulais dire.

M. VILLALBA: Si tu as lu l'article...

M. LACRAMPE : Oui, je l'ai lu, mais on le lit tous les jours.

**M. VILLALBA**: Tu as vu le point de vue des pharmaciens et d'autres professions qui sont obligés d'aller dans des endroits, eux ils ne sont pas obligés, donc ils sont toujours sur la Côte Basque ou ailleurs et ici c'est la désertification. C'est grave ça. Un enseignant on l'envoie en Seine-Saint-Denis quand il commence. Tu vois cela ça me choque. Vraiment.

M. LABARTHE: Je voudrais dire un mot. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec ce qui vient d'être dit. Je crois que de toute manière cette motion doit avant tout s'occuper de l'hôpital. La maison de santé va se faire. Je vais vous dire très honnêtement, moi je ne suis pas contre la maison de santé, mais je voudrais qu'elle se fasse aussi en tenant compte de la population oloronaise. Parce que quand j'entends au Conseil Communautaire dire que tout le monde la veut, ce n'est pas du tout ce que j'entends. Mettez-vous à l'écoute de la population et vous serez surpris. Lorsque j'entends dire par des personnes âgées qui me disent: « mais qu'est-ce qu'ils vont nous emmerder de nous envoyer là-bas au fond de Notre-Dame alors que l'on a tout sur place ». On a trois pharmacies, quatre médecins, deux ophtalmos, une clinique vétérinaire et ceci et cela et ça je l'entends partout et ils disent: « mais comment on va faire, nous on a la chance d'avoir tout ça sur place on n'a même pas besoin de voiture pour se déplacer et maintenant on va nous envoyer là-bas maintenant ». Et ça je l'entends. Alors ça aussi il faudra qu'à un moment donné les professionnels l'entendent.



Voilà, moi je ne suis pas contre, je vous le dis, je suis favorable, mais il faudra qu'on entende ça. Et je vais aller plus loin, je n'ai pas voulu intervenir au niveau de l'intercommunalité, mais je vais le faire ici. Je vais vous dire le fond de ma pensée. Si aujourd'hui il y a des établissements de ce type-là à créer, c'est plutôt dans les vallées. Bedous l'a fait et je le comprends. C'est tout à fait logique et c'est vraiment une façon d'enrayer la désertification médicale. Je l'ai dit samedi au Maire de Geüs d'Oloron. Moi j'aurai très bien vu aussi une structure comme ça, chez toi qui rayonnerait à l'échelle non seulement dans la Vallée de Josbaig, mais au-delà qui pourrait aller jusqu'à Navarrenx. Et je verrais donc la même chose en Vallée de Barétous. On a vu comment on a procédé avec les services publics, ça a été comme ça et si on fait la même chose à ce niveau-là avec la santé, et bien on se retrouvera... oui Oloron Sainte-Marie ne sera pas oublié, on aura toujours des praticiens sur place, mais dans les vallées ce n'est pas du tout certain que les gens veulent y aller et les engagements qui sont pris par les médecins d'aujourd'hui ça ne sera peut-être pas ceux que souhaiteront les médecins de demain.

Donc il faut en tenir compte, moi je suis favorable à la maison de santé, mais écoutez la population aussi.

M. le Maire: Oui, bien sûr qu'il faut écouter la population et la population de tout un territoire. Il est vrai que remonte de plus en plus le souci de voir se métropoliser l'offre de soins autour de la capitale du territoire et que c'est une crainte légitime et les médecins de la maison de santé puisqu'elle existe déjà, hors les murs mais elle existe déjà, l'ont pris en compte puisqu'ils sont allés à Josbaig et à Ogeu-les-Bains pour indiquer qu'ils étaient prêts à allé faire des permanences pour peu qu'un cabinet soit mis à leur disposition. On voit aussi dans les vallées des habitants demander des réunions parce qu'il y a des écosystèmes de confiance qui se sont mis en place entre les différents acteurs de la santé qui fonctionnent déjà sur le mode informel et qui souhaite aller un petit peu plus loin. Donc parce que tout ça baigne dans un océan d'incertitude, moi je n'ai pas de certitude non plus sur ce sujet, quelques convictions oui, sur l'aménagement du territoire, mais pas de certitude et c'est la raison pour laquelle sur ce principe de maison de santé et après la réunion de l'autre jour, c'était même entamé avant, nous avons souhaité en lien avec le Conseil départemental qui a affirmé son soutien et pratiquement annoncé le montant de son soutien pour la maison de santé d'Oloron Sainte-Marie, qui serait pratiquement l'équivalent de ce qu'il a versé à Arudy, nous avons souhaité mettre en interface SPL la même dont que nous avons évoqué tout à l'heure et qui a accompagné en partie la maison de santé d'Arudy de manière à ce que soit prise en compte toutes les composantes parce que vous avez bien senti qu'à un moment donné entre la perception des élus qui ne sont pas des férus de médecine et la perception des médecins qui ne sont pas des férus de l'immobilier. il y a quelques incompréhensions qu'il convient de dépasser. Allons donc jusqu'au bout de la démarche sur la base d'un protocole qui a été signé et par les médecins de la santé et validé à l'unanimité par le Conseil Communautaire il y a un peu plus d'un an.



Mme SAOUTER: On peut saluer effectivement le travail des professionnels de santé qu'ils mènent depuis plusieurs années pour moderniser leur pratique. Ce qu'ils ont fait ici c'est ce qui se fait énormément sur tout le territoire national où effectivement les médecins maintenant se regroupent pour un exercice coordonné. Donc ça c'est déjà en pratique. Ils ont aussi des outils partagés donc il y a une pratique intéressante mise en place sur le territoire qui vise à améliorer leurs propres pratiques, mais aussi à attirer d'autres professionnels de santé, notamment des jeunes qui sont attirés par l'exercice coordonné. Néanmoins, la période nécessitait de sauver notre hôpital et là je vous rejoins Monsieur LABARTHE, c'est la priorité des priorités parce qu'une maison de santé qui ne pourrait pas compter sur un hôpital en bonne santé serait une maison de santé en énorme difficulté et n'attirerait plus les jeunes médecins car si les médecins viennent travailler c'est aussi parce qu'il y a un hôpital sur lequel ils peuvent compter. Donc une maison de santé avec un hôpital moribond on n'irait pas bien loin et aussi il faut conforter la maison de santé de Bedous.

M. LACRAMPE : Madame SAOUTER on est tous d'accord pour la défense du Centre Hospitalier et j'ai toujours dit et écrit qu'une maison de santé ne pouvait se concevoir qu'en synergie avec le Centre Hospitalier.

Quand j'ai fait cette suggestion tout à l'heure, je ne pensais pas rouvrir un débat que nous avons eu en Conseil Communautaire et que nous aurons de nouveau. C'était tout simplement de profiter de cette phrase, ce n'est pas moi qui l'ai écrite, elle est proposée : « manifeste son intérêt pour la santé de ses habitants, notamment à travers le dispositif Présence médicale ». Puisque vous parlez du département, c'est l'occasion aussi de dire que le département était fortement engagé, préoccupé par toutes ces questions de santé et la preuve c'est que puisqu'on est au Conseil municipal d'Oloron Sainte-Marie, il venait notamment d'affirmer, d'afficher son soutien financier important donc ça montrait...

Mme SAOUTER : Ça n'est pas passé en délibération encore quand même.

M. LACRAMPE : De quoi ?

Mme SAOUTER : Le Conseil départemental doit passer de sujet au vote, ça n'a pas été voté encore. Donc on va attendre la certitude peut-être.

M. LACRAMPE : Je connais suffisamment le poids des mots, je n'ai pas dit que cela avait été voté, j'ai dit qu'ils avaient affiché, mais je n'en fais pas non plus une affaire d'Etat. Je disais que c'était peut-être l'occasion de le souligner, voilà c'est tout.

M. le Maire : Bien donc...

M. LACRAMPE: Vous nous referez une proposition alors, sans doute?

M. le Maire : Dès demain sur une reformulation de certains aspects et vous nous direz.

Bon écoutez, bonne soirée. Oui André?



M. LABARTHE: Dans quelques jours il va y avoir des manifestations dans le cadre d'Octobre rose et j'ai donc un groupe qui m'a appelé pour me demander si Oloron Sainte-Marie avait l'intention de faire une activité sportive pendant cette campagne. Si ce n'est pas le cas, elle pourrait peut-être s'en charger et elle souhaiterait à ce moment-là prendre contact avec la Ville pour organiser cette manifestation.

**Mme SAOUTER**: André tu peux inviter cette personne à se rapprocher du C.C.A.S, puisque c'est le C.C.A.S qui organise les manifestations autour d'Octobre rose donc voir si on peut la rajouter effectivement.

M. LABARTHE: Voilà c'est ça.

Mme SAOUTER: Car je sais que l'année dernière il y avait eu une marche qui avait été organisée, à nouveau cette année, mais pourquoi pas effectivement. Le programme est déjà passé, mais on peut rajouter quelque chose.

Donc se rapprocher de l'équipe puisqu'il y a des choses qui sont déjà prévues et que cela ne se répercute pas, si tu veux.

M. LABARTHE: C'est pour ça. Ils voulaient une information seulement pour savoir s'il y avait quelque chose, pour venir et donner un coup de main.

Mme SAOUTER: Qu'elle contacte le C.C.A.S avec plaisir.

M. LABARTHE : D'accord.

Mme DUPRIEZ: Et moi si je peux juste terminer sur une note un petit peu plus positive. Il y a un tournage d'un feuilleton sur Oloron Sainte-Marie, « Meurtres en Béarn » qui met en valeur Sainte-Croix, c'est quand même quelque chose aussi de sympathique qui permet à notre région aussi de se faire connaître.

M. le Maire : On n'a jamais attiré autant de cinéastes et de films. Il faut dire qu'il y a de bons comédiens ici.

Allez bonne soirée à tous et à bientôt.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 H 15.

Le Maire/Président, Bernard UTHURRY Le Secrétaire, Saïd SOUITA

Conseil Municipal de la Mairie d'Oloron Sainte-Marie du 26 septembre 2022